

2024

*Stappert
Annuel*

SACD

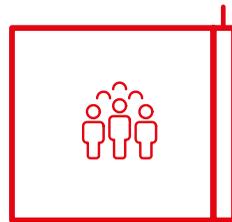
2024 en chiffres

LES RÉPARTITIONS +14,1%

268,4 M€

Nouveaux auteurs membres

3 625



42 566

auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2024

L'action culturelle 3,8 M€

L'action sociale 2,1 M€

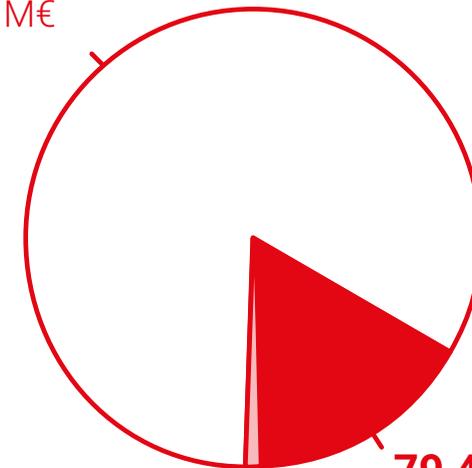
LES PERCEPTIONS +7,5%

289,2 M€



Audiovisuel/Cinéma/Web

208 M€



Écrit 1,8 M€

**79,4 M€
Spectacle
vivant**

Sommaire

- 02. 2024 en chiffres
- 04. Mot de la présidente et du directeur général

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

- 06. Le Conseil d'administration 2024-2025
- 07. Le Comité belge
- 07. Le Comité canadien
- 07. Le Comité de direction
- 07. La Commission de surveillance 2024-2025
- 08. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

- 10. L'intelligence artificielle aujourd'hui et demain
- 12. Sécuriser les droits, sécuriser les contrats
- 13. Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs
- 16. Le financement des organisations professionnelles
- 17. Des services performants
- 18. La SACD en Belgique
- 18. La Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA)
- 19. La SACD au Canada
- 20. En Europe et à l'international

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

- 22. Promotions et adhésions 2024
- 23. Les répartitions de droits aux auteurs
- 24. Les perceptions en 2024
- 25. Une situation financière saine et solide
- 27. Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût
- 29. L'utilisation des œuvres du répertoire
- 31. La SACD, une société très contrôlée
- 32. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

- 34. Bilan 2024 des dispositifs
- 35. La Fondation Paul Milliet
- 35. Auteurs Solidaires

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

- 37. Règles et gouvernance de l'action culturelle
- 37. Action culturelle en 2024
- 38. Nouveautés et activité 2024
- 41. L'association Beaumarchais – SACD

6 ANNEXES

- 43. Perceptions et répartitions
- 44. Compte de gestion de l'exercice 2024
- 45. Bilan au 31 décembre 2024
- 46. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2022 à 2024 inclus)
- 47. Attestation du CAC

Le mot de la présidente et du directeur général



Brigitte Buc
Présidente de la SACD



Pascal Rogard
Directeur général de la SACD

L'année 2024 a été, pour la SACD, une année de défis relevés, de combats poursuivis et de réussites partagées. Dans un contexte de mutation continue des usages, de pressions économiques croissantes et d'émergence de nouvelles technologies en général et de l'intelligence artificielle en particulier, notre société a tenu le cap et a poursuivi avec détermination sa mission fondatrice : défendre les droits des créateurs et garantir leur juste rémunération.

Les résultats de l'année témoignent de cette mobilisation. Les perceptions ont atteint un niveau record de plus de 289 millions d'euros, en hausse de 8 % en audiovisuel et de 4 % en spectacle vivant. Les répartitions ont, elles aussi, progressé de 14 %, pour atteindre 268 millions d'euros. Grâce à une gestion rigoureuse, la SACD a pu rembourser 5,2 millions d'euros de retenue statutaire, ramenant le taux moyen à 8,15 %, le plus bas parmi les organismes de gestion collective en France, en Europe et dans le monde. Et ce, alors que les services offerts par la SACD à ses membres ne cessent de croître.

Le nombre des espaces de travail réservés aux autrices et auteurs a de nouveaux été étendu en 2024. La maison des auteurs SACD, c'est maintenant plus de 1 000 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs et autrices membres de la SACD, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion et c'est un véritable succès continu.

Au-delà des chiffres, aussi bons soient-ils, il est capital d'être au plus près des réalités humaines. Être auteur n'est pas un métier comme les autres. Les réalités vécues par beaucoup d'autrices et

d'auteurs sont difficiles, incertaines, soumises à de nombreux aléas, qu'ils et elles évoluent dans l'audiovisuel, le cinéma, la radio, la création web ou le spectacle vivant. C'est le rôle de la SACD d'être à leur écoute et en soutien.

Bref, et c'est aussi notre responsabilité en tant que co-gérants, la SACD doit être résolument engagée dans la défense des droits des auteurs et autrices, à toutes les étapes de leur vie et de leur parcours de création. Et elle l'est ! La continuité de notre politique d'action sociale, la diversité de l'action culturelle que nous engageons, le renforcement de l'offre d'espaces de création mis à la disposition des auteurs, la disponibilité du service de redditions des comptes en sont quelques illustrations qui nous tiennent à cœur.

En 2024, nous avons également signé ou renégocié plusieurs accords majeurs avec les chaînes de télévision et les plateformes : France Télévisions, Arte, Disney+, Apple TV+ et Canal+. Ces accords consolident et garantissent une rémunération équitable, dans un environnement marqué par l'importance croissante du visionnage non linéaire et de l'exploitation numérique des œuvres.

Face aux défis posés par l'IA, la SACD a pris des positions claires et agi concrètement. Elle a été la première à signer un accord avec Genario, un service d'aide à l'écriture basé sur l'IA, prouvant que les principes du droit d'auteur autour d'une rémunération proportionnelle aux recettes de la plateforme n'avaient besoin d'aucun bouleversement juridique pour s'appliquer.

Les équipes de la SACD ont aussi élaboré, avec les organisations de produc-

teurs, un modèle de clause IA à intégrer dans les contrats. Il constitue un socle minimal de protection pour les auteurs et réaffirme l'existence de leurs droits dans ce nouvel univers.

La SACD a naturellement poursuivi son action de plaidoyer, en France comme en Europe, auprès du gouvernement comme des institutions européennes. Sur l'IA bien sûr, pour obtenir un encadrement juridique fort, garantir la transparence de l'utilisation des œuvres et protéger les emplois créatifs qu'un développement non encadré pourrait menacer.

Mais, le contexte des finances publiques a aussi apporté son lot d'inquiétudes sur l'avenir du financement de la création : ponctions nouvelles sur le budget du CNC, incertitudes sur le financement de l'audiovisuel public, désengagement de certaines collectivités locales du soutien au spectacle vivant...

Face à ces dangers, la SACD est intervenue, a alerté, s'est mobilisée pour porter la voix des auteurs, seule ou avec d'autres, notamment dans le cadre de la nouvelle association, La Filière Audiovisuelle, dont elle fait partie des membres fondateurs.

À l'approche de son 250^e anniversaire, la SACD reste plus que jamais fidèle à sa vocation : être un rempart pour les auteurs, un levier pour la création, un acteur engagé pour la diversité culturelle. Elle le fait avec l'appui de ses membres, la compétence de ses équipes, et la conviction que la création est un bien commun à protéger. Aujourd'hui comme demain.

Brigitte Buc et Pascal Rogard

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18e siècle, les comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès du Barbier de Séville, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président / une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d'administration 2024-2025



Présidente

Brigitte Buc | théâtre

Première vice-présidente

Delphine Gleize | cinéma

Vice-présidents

Sylvie Coquart | télévision (scénariste)

Laurence Katrian | télévision (réalisatrice)

Panchika Velez | théâtre

Catherine Verhelst | musique et danse

Anne Villacèque | cinéma

Administrateurs délégués

Yvann Alexandre | chorégraphie

Corinne Klomp | radio

Eric Rondeaux | animation

Jérôme Thomas | cirque

Juliette Tresanini | œuvres interactives, numériques, digitales et web

Administrateurs

Héloïse Capoccia | animation

Catherine Corsini | cinéma

Delphine de Malherbe | théâtre

Sophie Deschamps | télévision (scénariste)

Jacques Fansten | télévision (réalisateur)

Caroline Huppert | télévision (réalisatrice)

Claire Lemaréchal | télévision (scénariste)

Florence Philipponnat | télévision (scénariste)

Jonathan Pontier | musique

François Rollin | théâtre

Caroline Vigneaux | humour

Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),
Céline Beigbeder (présidente du comité belge, spectacle vivant).

Frédéric Fort a été coopté par le Conseil d'administration pour représenter les arts de la rue au sein de la Commission d'action culturelle et de la Commission spécialisée spectacle vivant de la SACD.

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

Comité belge

Président

Céline Beigbeder (dramatique, lyrique)

Vice-présidents

David Chazam (radio)

et Luc Jabon (audiovisuel)

Membres

Christian Crahay (drama/Lyrique)

Gilles Dal (drama/lyrique)

Benjamin d'Aoust (audiovisuel)

Maïa Descamps (audiovisuel)

Virginie Hocq (humour)

Charly Magonza (drama/Lyrique)

Malicia Merciny (audiovisuel)

Nadia Micault (audiovisuel)

Karine Ponties (chorégraphie)

Caroline Prévinaire (multimédia)

Emmanuel Texeraud (drama/Lyrique)

Laurent Van Wetter (drama/Lyrique)

David Verlant (audiovisuel)

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Pierre-Emmanuel Bourgoïn, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, René Le Mener, Géraldine Loulergue, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young et Valérie Josse (Belgique).

Comité canadien

Président

Luc Dionne (télévision)

Vice-président

Benoit Pilon (cinéma)

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry (télévision)

Membres

Nadine Bismuth (télévision)

Rafaële Germain (télévision)

François Gingras (télévision)

Denys Arcand (cinéma)

Louis Bélanger (cinéma)

Johanne Prigent (cinéma)

Marie Chouinard (scène)

Pierre-Michel Tremblay (scène)

La Commission de surveillance 2024-2025

Rapportrice

Élizabeth Verry

Vice-rapportrice

Hélène Serres

Spectacle vivant

Corinne Berron

Audiovisuel

Stéphanie Girerd

Dominique Baron

Bénédicte Vidal

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance a remis à l'assemblée générale son rapport annuel 2024 présentant un « niveau record » de perceptions et de répartition de leurs droits aux autrices et auteurs.

Le rapport d'Elizabeth Verry, rapportrice de la Commission, décrit les actions liées aux politiques de gestion des droits et aux risques durant l'année. La Commission de surveillance ne formule pas de remarque sur la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables, ni sur la politique générale de déduction des droits. « L'utilisation en 2024 des sommes non-répartissables a été déterminée par le conseil d'administration du 3 avril 2025 conformément à la politique générale définie par l'assemblée générale », note le rapport avant d'en détailler les mesures.

Politique générale de déductions sur droits

Sur la politique générale de déductions sur droits, le rapport rappelle les trois modifications intervenues en 2024 à la suite de décisions du conseil d'administration à savoir : la diminution des taux de retenue statutaire sur le répertoire de l'écrit passés de 7 à 3 % ; la simplification des taux de retenue statutaire appliqués aux auteurs démissionnaires ; l'ajustement de la retenue statutaire au titre de la gestion des contrats audiovisuels individuels par la SACD.

Politique générale de répartition des droits

Sur la politique générale de répartition des droits, la Commission dresse un descriptif des dispositions adoptées par le Conseil d'administration sur les barèmes en 2024. Ces dispositions concernent les barèmes suivants : exploitation SVOD, 6Play/M6 ; clé de répartition pour une suite de film cinématographique issue de l'adaptation d'une œuvre littéraire : établissement des barèmes pour les œuvres numériques issues de TV5MONDEplus ; et le seuil de répartition des œuvres radiophoniques abaissé à 1 € contre 5 € auparavant.

Politique de gestion des risques

En matière de politique de gestion des risques, la Commission prend note des actions mises en place en 2024 pour limiter les risques informatiques et notamment les risques d'intrusion.

Concernant les risques opérationnels liés à la perception et la répartition des droits, le rapport rappelle tous les contrats signés en 2024 et s'attarde sur les actions mises en place par la SACD dans le domaine de l'intelligence artificielle en France et en Europe (Clause IA dans les modèles de contrats, accord Génario, courriers adressés aux services mondiaux d'IA...).

Sur les risques juridiques, le rapport aborde la réglementation relative au traitement des données personnelles et les clauses-types devant figurer

dans les contrats conclus entre un producteur sollicitant une aide financière du CNC et des auteurs. La SACD, qui a signalé les cas les plus significatifs à l'ARCOM et au CNC en 2024, « va poursuivre ce travail de contrôle en 2025 » note le rapport.

En matière de ressources humaines, le rapport indique que le Comité Social et Economique a été informé et consulté de la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels et a rendu un avis motivé ». Par ailleurs, une charte éthique a été adoptée en 2024 et « est en cours de déploiement auprès des salariés ».

Les risques sociétaux et environnementaux sont couverts par la politique RSE de la SACD « qui doit être sanctionnée cette année par une labellisation au titre du Label RSE Engagé, sur la base de la norme ISO 26000 ».

Sur les risques économiques et financiers, le rapport note le « montant record » des perceptions en 2024 (289,2 M€) et le « niveau jamais atteint des répartitions » (268,4 M€). La Commission de surveillance alerte néanmoins sur « une baisse prévisionnelle des perceptions, en raison notamment de la conjoncture » en 2025. La Commission indique avoir « été tenue informée tout au long de l'année 2024 de l'évolution des produits et des charges de la société » et consulter « les rapports du Comité de Suivi Budgétaire et financier » de la SACD composé de sept administrateurs.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

L'intelligence artificielle aujourd'hui et demain

Pour ou contre l'intelligence artificielle ? Après une année 2023 d'émergence, 2024 a vu s'affronter les avis les plus tranchés, les avis les plus inquiets. Et le jeu politique consistant à opposer sans cesse innovation et création n'est pas étranger à la polarisation du débat. La ringardisation constante du monde de la culture par les acteurs du numérique n'a de cesse que de conduire à son affaiblissement alors qu'il est un véritable atout. Oui, comme l'affirme ce si vieux proverbe loin d'être dépassé : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. »

Il suffit d'observer le paysage actuel qui ressemble à s'y méprendre à celui du début des années 2000 avec les géants du numérique : des entreprises d'IA, valorisées pour certaines plusieurs dizaines de milliards de dollars, entraînent en toute impunité leur modèle de langage sur des données publiques mais aussi sur quantité d'œuvres culturelles, d'articles de presse, de films et séries entiers ou en morceaux, sans jamais demander d'autorisations ni même envisager de rémunérer quiconque pour leur utilisation pourtant protégée par un droit de propriété.

Désenchantement

Les réjouissances de l'an dernier sur l'adoption du règlement européen sur l'IA le respect du droit d'auteur et la transparence furent de courte durée puisque les progrès d'hier n'empêchent pas les renoncements d'aujourd'hui et de demain. Des nuages s'amoncellent déjà au-dessus de l'action de la Commission européenne. Son projet de

code des bonnes pratiques, censé faciliter la mise en œuvre du règlement IA, pourrait être remis en cause ou contourné. Et en février 2025, la Commission européenne a abandonné son projet de directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle (IA Liability) au motif qu'elle n'aurait pas reçu le feu vert des législateurs et États européens. A-t-elle reculé devant l'intense lobbying des grandes entreprises de la tech, comme l'affirme la presse ? De bien mauvais signaux alors qu'outre-Atlantique la menace gronde de plus en plus fort avec les risques de chantage à venir sur les accords commerciaux.

Alors pour ou contre l'IA ? En réalité, la question ne se pose pas. L'IA générative est là et elle s'impose à nous toutes et tous. De plus en plus d'autrices et d'auteurs l'utilisent dans le cadre de leur processus créatif. À nous d'en tirer le meilleur des profits et c'est ce qu'a prôné la SACD en 2024.

La défense des fondamentaux

Et cela passe en premier lieu par la défense des fondamentaux du droit d'auteur : le travail des autrices et auteurs ne peut pas être utilisé sans autorisation ni rémunération. La SACD a fait jouer fin 2023 son droit d'opposition pour l'ensemble des œuvres de son répertoire, bien que tout laisse penser que l'ensemble des œuvres, qu'elles soient entières ou en morceaux, a d'ores-et-déjà été « moissonné » pour entraîner les différents services d'intelligence artificielle. L'enjeu ici n'est donc plus d'interdire, c'est déjà trop tard et inopérant en

matière d'IA, mais bien d'autoriser et de rémunérer.

La SACD a mené de très nombreuses actions en 2024 sur ce terrain soutenant une conviction : la création humaine doit être soutenue et défendue.

Elle a notamment écrit à l'intégralité des services d'intelligence artificielle qu'ils soient français ou étrangers, pour leur rappeler qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser les centaines de milliers d'œuvres représentées par la SACD sans son autorisation pour entraîner leur IA. Rappelons qu'en l'absence d'accord, tous ces services sont en position de contrefaçon au regard du droit et s'exposent à des poursuites similaires à celles déjà engagées aux États-Unis.

Genario, service français d'aide à l'écriture de scénario basé notamment sur ChatGPT, a été le seul à répondre à l'heure actuelle. Un accord a été trouvé fin 2024 sur le modèle des autres accords signés par la SACD avec les diffuseurs, chaînes et plateformes. Un accord entièrement conforme aux principes de Beaumarchais et aux statuts de la SACD selon lesquels elle est mandatée par les auteurs pour la gestion des autorisations, la perception et la répartition de leurs droits, y compris dans le domaine de l'IA.

Cela montre aussi aux services d'IA, français ou étrangers, qu'il est possible de conclure des accords de droit d'auteur et qu'ils y sont soumis.

Afin que les auteurs appréhendent le fonctionne-

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

ment des IA et leurs perspectives, la SACD a organisé pour ses membres une rencontre avec des experts de l'IA destinée à répondre à leurs questions concrètes.

Une clause dans les contrats

Elle a aussi négocié avec les producteurs un modèle de clause IA à intégrer dans les contrats. C'est un modèle que les auteurs peuvent négocier et qui présente l'indéniable avantage de faire entrer l'IA dans leurs contrats et donc d'affirmer que les auteurs et autrices sont bien les détenteurs de leurs droits.

L'IA porte en elle des risques pour l'emploi des auteurs, notamment pour les plus jeunes qui pourraient se trouver privés d'entraînement à l'écriture mais aussi le secteur de l'animation, les traducteurs... La SACD a demandé au CNC d'une part, d'ouvrir une négociation collective entre organisations d'auteurs et de producteurs pour définir les conditions d'utilisation et du recours à l'IA dans la création et la production d'une œuvre et, d'autre part, de conditionner l'accès aux aides publiques, notamment celles du CNC, à des conditions relatives à l'emploi d'auteurs humains pour être éligible. La SACD a aussi demandé au CNC qu'une charte de déontologie soit adoptée pour encadrer le recours à l'IA par les lecteurs et les membres des commissions CNC.

La transparence, toujours et encore

D'ailleurs, en France comme en Europe, de nouvelles étapes ont d'ores et déjà été engagées. La ministre de la Culture, Rachida Dati, qui a dès le début de son mandat défendu haut et fort le droit d'auteur, a lancé deux missions auprès du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique

(CSPLA) : la première a vocation à étudier les conditions de mise en œuvre du règlement européen et notamment de l'obligation de transparence des services d'IA. Elle a rendu fin 2024 un rapport qui consolide la portée de cet engagement en proposant une modulation de la transparence en fonction de la nature du contenu ou de l'œuvre. La transparence devra être d'autant plus forte qu'elle concerne une œuvre protégée comme un film ou une série ; la seconde mission doit envisager les problématiques de rémunération des contenus culturels d'ici mi-2025.

La SACD a fait partie des organismes auditionnés et a plaidé pour un droit fort et une réelle transparence ainsi que pour des mécanismes de rémunération qui, grâce à la gestion collective, assurent des conditions d'exploitation simples et claires et garantissent l'efficacité du droit à rémunération proportionnelle des auteurs.

Un Sommet pour une IA respectueuse

2024 a aussi été l'année durant laquelle la France a organisé le Sommet de l'IA qui s'est tenu à Paris en février 2025. L'urgence était à la fois d'éviter que la culture et le droit d'auteur ne soient évacués des sujets d'intérêt et de parvenir à ce que ce sommet se fasse l'écho des préoccupations des créateurs et de la nécessité d'une juste régulation.

La SACD était parmi les sociétés associées à toutes les réflexions du ministère de la Culture et des organisateurs du Sommet à l'Élysée pour que cette rencontre internationale soit utile au droit d'auteur et à la culture.

À travers le week-end culturel en amont du Sommet, un débat inaugural auquel la SACD participait

et l'organisation d'un échange au cœur du Sommet pour débattre des enjeux du droit d'auteur, l'action de la SACD a été utile.

Elle a aussi fait partie des initiateurs d'une Charte signée par plus de 40 organisations européennes et internationales et soulignant les principes clés du droit d'auteur auxquels les services d'IA ne devraient pas déroger : respect du droit d'auteur, transparence, négociations de licences pour utiliser les œuvres en contrepartie d'une rémunération juste, sanctions pour ceux qui ne respectent pas les règles et les lois.

Et en Europe

Cet engagement pour une IA encadrée et respectueuse du droit d'auteur s'est prolongé en Europe, via la SAA qui a participé à toutes les consultations publiques organisées par la Commission européenne et a été intégrée dans les travaux préfigurant le futur Code européen des bonnes pratiques. Force de proposition, elle a émis de nombreuses recommandations pour que ce Code ne s'éloigne pas de l'esprit du règlement de l'IA et garantisse une application stricte des règles relatives au droit d'auteur. Tout contournement des obligations du règlement sur l'IA serait dommageable pour la défense des droits des auteurs.

En d'autres termes : l'IA en tant qu'outil au service des créateurs, oui ; l'IA en tant que scénariste, réalisateur ou graphiste, non. Et cela s'applique aussi au sein de la SACD où il convient de définir des règles de transparence dans les déclarations faites par ses membres.

« Où placer le curseur en matière de droit d'auteur ? », c'est la vraie question.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2024. Depuis plusieurs années, la SACD négocie ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes et les sociétés d'IA seule ou avec l'ADAGP. Cela lui permet d'obtenir une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

france·tv arte

Deux nouveaux contrats ont été signés, l'un avec France Télévisions (2024/2028), l'autre avec Arte (2024/2028), prenant en compte l'importance de l'utilisation du répertoire de la SACD et de celle des exploitations non-linéaires au titre du visionnage des œuvres.



Après le protocole conclu en 2022 avec le groupe M6, des contrats généraux avec la chaîne M6 et le service délinéarisé 6play ont été signés. Les contrats pour les chaînes Gulli, Paris Première, Teva, Canal J, Tiji et MCM n'ont toujours pu être signés à l'heure où nous bouclions ce rapport mais les droits sont acquittés sur la base du protocole global avec le groupe M6. Les contrats W9 et 6ter avaient, eux, été signés en mars 2024.

CANAL+

Les tensions qui avaient pu exister par le passé avec Canal+ Groupe se sont apaisées en 2024 avec la signature d'un nouvel accord (2024/2025) préservant la rémunération des auteurs et réglant les désaccords d'application de l'ancien contrat. D'une part l'accord permet de régler la part respective entre l'édition et la distribution et de maintenir les rémunérations au titre de la chaîne Canal+.



Le contrat général avec Apple TV+ a pour sa part été renouvelé pour un an.



Un contrat avec LCP (La Chaîne Parlementaire) qui diffuse relativement peu d'œuvres de notre répertoire.



Un nouveau contrat général avec la plateforme audiovisuelle Disney+ a été signé pour une durée 3 ans (2025-2027). Ce contrat autorise la plateforme à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP et intègre les recettes publicitaires de la plateforme audiovisuelle dans l'assiette de calcul des perceptions.



Un nouveau contrat a été signé avec Disney Channel conjointement avec l'ADAGP en remplacement d'un contrat en intersocial et a pris effet rétroactivement à partir de 2022.



Par ailleurs, la situation est toujours tendue avec TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe, ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral. La négociation avec la plateforme chinoise, par l'intermédiaire de nos avocats respectifs, n'a produit aucun résultat, bien que des dizaines de milliers d'œuvres du répertoire de la SACD soient présentes sur la plateforme. À défaut d'accord imminent, la SACD défendra les droits des auteurs qu'elle représente devant les tribunaux.



En ce qui concerne les distributeurs, un protocole transactionnel couvrant la période 2017 à 2024 a été signé en intersocial (en commun avec les autres OGC) avec le distributeur Orange pour régler un différend sur l'assiette des droits et les modes de calcul de la rémunération. Par ailleurs, la SACD, avec l'ADAGP, a entamé des négociations avec les quatre distributeurs que sont Bouygues Télécom, Orange, Free et SFR, afin de parvenir au plus vite à la signature d'un accord à compter du 1^{er} janvier 2025 à la suite de la dénonciation par la Sacem des contrats précédents.

Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs

La consolidation du paysage audiovisuel français, fortement perturbé par la pression concurrentielle des plateformes internationales, des asymétries de régulation et un étau budgétaire, est une réelle nécessité.

La SACD a demandé aux pouvoirs publics de conduire une nouvelle étude, confiée à l'ARCOM et à la DGMIC, sur les asymétries de réglementation entre les chaînes de télévision et les plateformes numériques. Et elle a plaidé en faveur d'une révision urgente de la règle des secteurs interdits de publicité à la TV. Cette interdiction archaïque empêche la grande distribution de faire de la publicité mettant en avant ses promotions commerciales. Initialement pensée pour protéger la presse locale, cette mesure est aujourd'hui perdante pour tout le monde : elle n'empêche pas la publicité pour la distribution de se reporter massivement vers les grands opérateurs numériques au détriment de la presse comme de la télévision commerciale.

La Filière Audiovisuelle (LaFA)

Face à ces lourds et nombreux défis, la SACD a adhéré à la création de la Filière Audiovisuelle (LaFA), idée portée par Rodolphe Belmer, président de TF1, et Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions. La SACD en est l'un des membres fondateurs et en assure la vice-présidence, représentée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD. Regroupant plus d'une dizaine de membres, diffuseurs, organisations d'auteurs, de produc-

teurs, et d'artistes de l'audiovisuel, LaFA entend promouvoir auprès des pouvoirs publics : un financement public élevé, dédié, prévisible et pérenne pour l'audiovisuel public ; une levée des restrictions réglementaires qui les contraignent sur le terrain de la publicité TV pour les acteurs privés de la TNT en clair. Elle porte aussi l'ambition, comme le fait individuellement la SACD, de défendre des instruments essentiels au secteur.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

Dans ce contexte, la SACD a plaidé pour le maintien de la spécificité du média radio et la consolidation du financement de l'audiovisuel public. Elle a défendu auprès des parlementaires l'adoption d'une proposition de loi organique permettant de maintenir un financement affecté pour le service public. En effet, le financement direct sur le budget de l'État aurait remis en cause l'indépendance et la pérennité apportées par une ressource affectée.

Le fléchage de la TVA pour financer France Télévisions et Radio France mis en place lors de la suppression de la redevance en 2022 arrivait à son terme fin 2024 et sera finalement maintenu grâce au vote, à la quasi-unanimité de la proposition de loi organique.

Pour autant, l'adoption de cette nouvelle architecture de financement n'écarte pas les risques de baisse de financement de l'audiovisuel public.

La loi de finances, votée en février 2025, a d'ailleurs adopté un budget en baisse de 80 millions d'euros pour l'ensemble des entreprises de l'audiovisuel public, et en particulier pour France TV qui absorbe plus de la moitié des baisses de crédit.

Une fusion qui revient

Par ailleurs, la proposition de loi adoptée au Sénat et portant notamment une nouvelle organisation de l'audiovisuel public sous la forme d'une holding, a été reportée à deux reprises, la première fois à cause de la dissolution, la seconde après la censure du gouvernement Barnier. Elle semble revenue sur le devant de la scène avec le gouvernement Bayrou début 2025 portée par la ministre de la Culture Rachida Dati, restée à ses fonctions sous les trois derniers gouvernements, puisque le gouvernement souhaite reprendre son examen à l'Assemblée nationale. Que l'organisation ou la gouvernance de l'audiovisuel public change ou non, l'essentiel pour la création française est que les ressources de l'audiovisuel public soient maintenues à un niveau suffisant.

De nouveaux équilibres

Un service public fort, des chaînes privées puissantes. C'est l'équilibre que défend la SACD alors que les perspectives des ressources publicitaires de la télévision font craindre une perte d'attractivité continue par rapport aux plateformes numériques d'ici 2030. C'est un enjeu central dans la mesure où les obligations d'investissement dans

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

la création comme le droit à rémunération proportionnelle des auteurs sont assises sur les chiffres d'affaires des diffuseurs.

Des accords de financement de la création

Obtenir des engagements de financement et de diffusion des œuvres audiovisuelles d'expression originale française de la part du plus grand nombre de diffuseurs potentiels est une priorité pour la SACD. Cette année encore, la SACD a participé à la signature de nombreux accords.

Aux côtés des producteurs audiovisuels, la SACD a signé plusieurs accords : avec TFX qui a fait le choix d'accroître ses engagements dans les programmes jeunesse et d'animation ; avec la plateforme japonaise Crunchyroll, première plateforme mondiale dédiée aux anime.

Et pour Gulli, la SACD est intervenue auprès de l'ARCOM pour soutenir une avancée de la chaîne dans la grille de programmation de la TNT afin d'en accroître la visibilité auprès des enfants et des jeunes.

Dans une décision début 2025, l'ARCOM a d'ailleurs acté le passage du canal18 au canal12 pour cette chaîne dont les obligations d'investissement et de diffusion de l'animation française sont fortes. La SACD se félicite que l'ARCOM ait également avancé la chaîne France 4 sur le canal 4 amplifiant ainsi sa visibilité.

D'autres accords, notamment avec CNBC pour 13^{ème} Rue, et avec Apple TV+, ont pu être trouvés avec les producteurs et la SACD. Là encore, c'est une première pour ces deux diffuseurs que de prendre des engagements dans la création nationale.

Dans toutes ces négociations, la SACD a particulièrement défendu deux principes : la concentration des investissements sur les œuvres patrimoniales (fiction, animation, documentaire et spectacle vivant) et le renforcement des investissements dans les œuvres d'expression originale française (OEF).

En revanche, la SACD n'a pas souhaité signer l'accord entre Disney+ et les organisations de producteurs audiovisuels début 2025, pendant de l'accord cinéma signé entre Disney et les organisations de cinéma. Ces accords permettent, en effet une augmentation globale des investissements de Disney+ dans la création avec une obligation de 25 % de son chiffre d'affaires contre 20 % antérieurement, mais ils opèrent un important recul du financement de la création audiovisuelle (- 20 M€ à partir de la deuxième année, - 10 M€ en première année).

En ce qui concerne Canal+, entre son retrait de la TNT, l'enquête de l'Autorité de la concurrence sur l'accord cinéma 2021-2024, son introduction à la Bourse de Londres, et l'arrivée à échéance de l'accord sur la chronologie des médias, le groupe

audiovisuel privé propriété du groupe Bolloré a largement fait parler de lui en 2024 et début 2025 avec la signature d'un accord avec les organisations professionnelles du cinéma garantissant un niveau d'investissement de 160 millions d'euros par an dans la création cinématographique contre 210 millions d'euros par an sur les trois dernières années. Les conséquences réelles de toutes ces décisions seront à apprécier dans les années à venir.

Par ailleurs, la SACD, qui n'avait pas signé l'accord sur la chronologie des médias en 2022 faute de souplesse dans la diffusion des œuvres, n'a pas signé non plus la reconduction de cet accord à l'identique début 2025 pour une durée de trois ans alors que le secteur connaît des évolutions majeures et rapides.

Clauses-types des contrats audiovisuels

À la suite de la signature des accords entre auteurs et producteurs audiovisuels et cinématographiques (2021) instaurant des clauses-types devant être reprises dans les contrats entre auteurs et producteurs et qui garantissant le respect du droit d'auteur à la française, la SACD a analysé 690 contrats afin de vérifier la bonne application de ces accords.

Les accords sont globalement respectés à l'exception de quelques contrats non-conformes (moins de 20 %). La SACD continuera d'être vigilante sur cette question dont l'ARCOM et le CNC se sont

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

saisis et demeure confiante sur la mise en œuvre effective de cette mesure par l'ensemble des producteurs actifs en France.

Une situation délicate pour le spectacle vivant en Régions

Le spectacle vivant a connu lui aussi des évolutions contrastées. La croissance positive des ressources perçues par la SACD au profit des auteurs doit être mise en parallèle avec les inquiétudes fortes et réelles de l'ensemble des professionnels face au désengagement massif de certaines collectivités locales.

Le cas de la présidente de la région des Pays de la Loire, Christelle Morançais, qui a amputé son budget 2025 dédié à la culture de 73 % tout en s'en vantant, a marqué les esprits. Elle a malheureusement été suivie par d'autres et notamment le département de l'Hérault qui a supprimé 100 % de ses dépenses non-obligatoires dans la Culture.

D'autres, comme la région Occitanie, ont fort heureusement confirmé maintenir leurs crédits. Outre l'enjeu économique pour un secteur déjà précaire, la suppression des crédits culture est également un enjeu démocratique, la culture étant souvent le dernier rempart contre les obscurantismes. Si la culture coûte cher, qu'en est-il de l'ignorance ?

La SACD est aussi intervenue auprès de la Mairie de Paris après sa décision de diminuer brutalement de 40 % dès cette année la subvention de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Et ce, alors que l'association travaillait à une refonte utile de ses statuts. Le théâtre privé apporte une contribution essentielle à la diversité de la création, à l'émergence des jeunes talents et à la rémunération des auteurs. Il doit donc pouvoir être considéré de façon objective par tous les acteurs et loin des visions stéréotypées et dépassées qui continuent à opposer le service public du théâtre et le théâtre privé.

Le spectacle vivant doit aussi compter sur un Centre national de la Musique en ordre de marche et désormais présidé par Jean-Baptiste Gourdin. Pour financer cet établissement public récent doté d'un financement incertain, la SACD s'est beaucoup mobilisée en faveur de la création d'une taxe sur le streaming pour le doter enfin d'une ressource affectée et dynamique. C'est chose faite, même si son rendement est encore faible.

Parallèlement, la SACD a défendu l'ouverture de deux chantiers. Elle a notamment plaidé en faveur d'une réforme de la gouvernance du CNM autour d'un conseil d'administration moins pléthorique et plus resserré, sur le modèle du CNC. Elle a aussi

réclamé un rééquilibrage de la politique de soutiens qui doit pouvoir s'affirmer plus clairement en faveur des auteurs de musique, de théâtre musical et d'humour. Il n'est pas admissible que les auteurs d'humour, qui contribuent au financement du CNM via la taxe sur la billetterie, n'aient aucun retour sous forme de soutiens.

Les critiques à l'encontre du Pass Culture ont été croissantes tout au long de l'année. Le rapport de la Cour des Comptes a, comme d'autres avant lui, pointé du doigt un dispositif trop cher – plus de 250 millions d'euros par an – et qui a du mal à atteindre sa cible : la démocratisation culturelle.

La SACD a soutenu le ministre de la Culture dans sa volonté de réformer ce dispositif et a proposé 3 nouvelles orientations pour un Pass utile : fixer une part minimale de l'enveloppe dédiée au spectacle vivant qui est aujourd'hui le parent pauvre de l'utilisation du Pass Culture (moins de 1 % des réservations de places sur l'application) ; renforcer la part collective du Pass et accroître les moyens à destination des équipes scolaires pour permettre une médiation efficace très utile pour assurer la démocratisation de la culture ; améliorer la performance du système algorithmique de l'application afin de renforcer la géolocalisation des offres et accroître la diversité des propositions.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Le financement des organisations professionnelles

La SACD contribue volontairement depuis 2001 au financement des organisations professionnelles existant depuis plus de cinq ans, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent donc à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validées chaque année par le Conseil d'administration composé des auteurs élus par les auteurs membres de la SACD.

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée en l'Assemblée générale en juin 2020.

L'attribution des subventions se fait en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres actifs de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. Pour les années 2021 à 2024 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Le financement des organisations professionnelles en 2024



2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Des services performants

La maison des auteurs SACD s'agrandit de nouveau

Le succès de La maison des auteurs SACD, la première créée puisqu'installée dans les années 80, ne se dément pas. En 2024, la SACD a mené d'importants travaux pour transformer des locaux servant de lieux de stockage pour les documents de la Bibliothèque SACD en nouveaux espaces de travail pour les auteurs membres. Ce sont donc six espaces supplémentaires qui ont ouvert début mars 2025. La demande est constante et le doublement des espaces opéré en 2022 a créé un véritable appel d'air, le nombre d'auteurs la fréquentant s'étant considérablement accru avec les capacités d'accueil.

La maison des auteurs SACD, c'est plus de 1 000 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs et autrices membres de la SACD, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion. Un café convivial pour travailler, organiser des rdv, des cocktails, consulter la presse, un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presse... six salles de réunion ou de coworking, 23 bureaux individuels, deux studios de tournage de 33 m² et 17 m², pour répéter, filmer, enregistrer, produire, une station de post-production pour le montage et l'étalonnage, un studio d'enregistrement de podcast, trois salles de répétition pour le théâtre et la danse, un espace de résidence de création, des espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité et même un jardin, uniquement dédié aux auteurs et autrices.

En Belgique, la MEDAA (Maison Européenne des Auteurs et des Autrices) ne désemplit pas non plus. Elle s'étend sur deux bâtiments contigus non loin des institutions européennes et des parlements et se décline en trois types d'espaces : Le Café, le coworking et les salles de réunion privatives.

Le Pôle Auteurs

Le Pôle Auteurs, situé au siège de la SACD à Paris, accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours depuis janvier 2023 sachant que les canaux de contact de la SACD se sont largement diversifiés ces dernières années, ce qui a nécessité la mise en place d'une organisation différente capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone...

Le nombre total de demandes ou d'appels entrants s'est établi à 36 335 en 2024. Le téléphone demeure le mode de contact privilégié par les auteurs, soit 66 % du nombre total des contacts en 2024. Suivent les demandes numériques 32 %, les visites sur place sans rendez-vous demeurant à un très faible niveau (2 %). Un nouvel outil téléphonique a été déployé qui va permettre une gestion améliorée de la prise en charge des appels et de leur suivi.

Conseil juridique et suivi des redditions de comptes

Le conseil juridique a connu, en 2024, une très forte activité. Près de 2 173 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France

(+ 13 %) dont 715 relatifs à des demandes d'accompagnement sur les contrats audiovisuels et 98 sur les captations. En Belgique, la demande de conseils juridique a cru de 29 % à 516.

En France, la SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs. S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2024 les comptes de quelque 5 000 contrats cinéma et audiovisuel.

Conseil fiscal

La SACD offre par ailleurs à ses membres des consultations avec un conseiller fiscal afin de les accompagner sur leurs problématiques particulières d'auteurs sachant que parallèlement, les équipes renseignent directement les auteurs membres sur des questions simples de fiscalité n'appelant pas à consulter un avocat spécialisé. Au total, en 2024, 160 auteurs ont été renseignés.

Le **conseil social et de solidarité** fait l'objet d'une partie dédiée plus loin dans ce rapport (cf. page 34).

La SACD en Belgique

Début 2024, de belles avancées ont été obtenues, consacrant :

- Les droits à rémunération inaccessibles : la transposition de la directive de 2022 a permis l'introduction de trois nouveaux droits à rémunération inaccessibles, renforçant ainsi la protection des créateurs.
- Le régime social et fiscal (WITA) est décrit comme très ouvert et protecteur, avec une commission efficace et positive, en phase avec la résolution du Parlement européen sur le statut européen des artistes. Un suivi des discussions au sein de la Commission du travail des arts et un accompagnement constant des membres ont été assurés.
- La hausse des taux de contribution des médias et des plateformes (SMAD), observée tant en France qu'aux Pays-Bas, contribuant à une meilleure rémunération des créateurs.

Mais des résistances politiques et judiciaires ont émergé par la suite. Une mobilisation performante de nombreux acteurs de la culture a permis d'éviter la suppression un temps envisagée par la formation politique du régime de protection sociale des travail-

leurs et travailleuses des arts (WITA).

En revanche, le dossier le plus délicat de la SACD qui a émergé en 2024 concerne la Belgique. Plusieurs GAFAM s'attaquent directement aux ambitieuses modalités de transposition de la directive Droit d'auteur en Belgique. Google, Spotify, Meta, Streamz et Sony Music Entertainment Belgium ont introduit des recours devant la Cour constitutionnelle pour contester les droits inaccessibles à rémunération et la légalité et la conformité européenne des différents nouveaux taux de contribution des plateformes de SVOD.

Sur le premier point, la Cour constitutionnelle belge a préféré saisir la Cour de justice de l'Union européenne de treize préjudicielles élargissant ainsi le sujet à l'ensemble des pays européens. En d'autres termes, les réponses apportées par la CJUE s'appliqueront à tous les pays de l'UE.

Sur le deuxième, l'attaque cible directement les obligations de préfinancement et provient de différents points : Netflix et Disney+ visent la législation belge francophone alors que Google

et TikTok attaquent la législation belge flamande en la matière. Ils contestent la proportionnalité des obligations qui leur sont imposées.

Plus que jamais, le rôle crucial de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO est à souligner. La SACD s'est portée partie dans ces différentes affaires pour défendre les intérêts légitimes de ses membres.

Au niveau de la gestion des droits, la SACD a mis en œuvre le mandat deAuteurs, couvrant désormais tous les auteurs de cette société sœur, dont l'importance ne cesse de croître en Flandre.

L'année 2024 a également été marquée par le travail sur les effets croissants de l'irruption des outils et services d'intelligence artificielle générative dans tous les domaines de la création et de la diffusion des œuvres. Le Comité belge a commencé à élaborer une charte éthique interprofessionnelle applicable au secteur du livre, qui servira de modèle pour l'audiovisuel et les arts de la scène.



La MEDAA

Au cœur de la Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA), chaque salle est le théâtre d'un dynamisme incessant : des rencontres, réunions, castings, enregistrements, visioconférences, lectures de textes et même des tournages y prennent vie.

Dans les espaces de coworking, offerts par la SACD à ses membres, l'effervescence des auteurs et autrices en plein travail d'écriture est palpable, tandis que d'autres partagent simplement un café ou un repas, nourrissant ainsi une atmosphère de collaboration et de convivialité.

Les murs de la MEDAA résonnent des mille mots échangés, exprimant toute l'énergie créative des membres de la SACD.

La SACD au Canada

Au Canada, l'année 2024 aura été marquée par le centenaire de la Loi sur le droit d'auteur avec en toile de fond, là aussi, la progression fulgurante de l'Intelligence Artificielle générative, source de nombreux défis et interrogations pour les créateurs et créatrices du domaine culturel.

Dans un environnement en constante évolution, la SACD a participé aux débats sur l'IA et contribué aux consultations des gouvernements fédéral et provincial sur l'infrastructure nécessaire à la gestion des données culturelles dans le cadre façonné par l'IA. Les nouveaux outils offerts par l'IA pour la création audiovisuelle suscitent bien des questions qui devront être débattues collectivement. La SACD participera aux réflexions générales et veillera à ce que les droits des autrices et auteurs soient respectés, qu'une rémunération juste leur soit assurée et que la création humaine et sa diversité soient systématiquement valorisées.

Les travaux législatifs du gouvernement fédéral se sont poursuivis en 2024 et alors que le centenaire de la Loi sur le droit d'auteur était célébré, il n'a malheureusement pas profité de l'occasion pour la corriger et mettre ainsi un terme aux préjudices subis par les ayants droit des domaines du livre et de la musique comme ils le lui demandent depuis les dernières modifications de la loi qui n'ont bénéficié qu'aux utilisateurs.

Au cours de la dernière année, la situation de l'audiovisuel ne s'est pas améliorée et c'est dans un

cadre de décroissance des revenus, de coupes budgétaires et de beaucoup d'incertitude quant à l'avenir de certains radiodiffuseurs publics et privés que nous avons renégocié les contrats de deux groupes de chaînes spécialisées Bell Média et Corus, de la plateforme numérique Crave et de deux chaînes linéaires respectivement québécoise et ontarienne Noovo et TFO.

Malgré le contexte difficile, le secteur audiovisuel a été très actif, ce qui s'est traduit par une augmentation des activités : adhésions, conseil et informations aux auteurs, agents, avocats, producteurs.

Membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et de ses comités du droit d'auteur et de la radiodiffusion, la SACD a participé au Canada à toutes ses activités et a également commandité un événement du Colloque du centenaire du droit d'auteur tenu au Parlement du Canada.

L'action culturelle a proposé aux auteurs qui les plébiscitent depuis leur création, les ateliers Un Projet, trois feed-back et Pour la suite du monde qui valorisent la transmission de l'expérience entre pairs de diverses générations. Les Bourses SACD dont plusieurs projets soutenus ont été produits font toujours partie des aides directes offertes aux créateurs et créatrices d'œuvres de tous les répertoires. Les différents partenariats en audiovisuel et spectacle vivant qui contribuent au soutien de la création québécoise et d'événements mettant

en avant la francophonie ont tous été reconduits. Partenaire du festival de films francophones Cinémania, cette année, la SACD au Canada a également contribué à la table ronde sur l'IA et le cinéma : nouveaux outils, défis créatifs et limites juridiques, comment collaborer ?

Pour cette deuxième édition, le prix SACD du scénario, a été décerné à Florence Rochat et Jonathan Millet pour leur film *Les Fantômes*.

Les perceptions pour l'audiovisuel sont stables.

Du côté du spectacle vivant, toutes les disciplines des arts de la scène ont enregistré une baisse de fréquentation alors qu'en 2023, elle était en hausse de 5 % par rapport à 2018. Si les perceptions 2024 ont atteint la moyenne annuelle habituelle, le nombre de productions a diminué tant professionnelles qu'amateurs.

En Europe et à l'international



L'Europe a également été un champ d'intervention prioritaire pour la SACD, au-delà des chantiers ouverts autour de la régulation de l'IA. En particulier, 2024 aura été une année d'élections et de renouvellement du Parlement européen comme de la Commission européenne. Dans une campagne malheureusement atone, la SACD a notamment publié un manifeste pour défendre sa vision de l'Europe, rappeler les urgences pour la culture et la création.

La Coalition française pour la diversité culturelle

La SACD a maintenu ses engagements dans la Coalition française pour la diversité culturelle présidée par Pascal Rogard et qui regroupe 47 organisations professionnelles du monde de la culture et dans les coalitions européennes pour la diversité culturelle. Là aussi, les élections européennes ont offert l'occasion de rappeler les enjeux de la construction d'une Europe de la culture, à travers 10 questions adressées aux principaux candidats et partis. Les coalitions n'ont pas perdu de vue les missions qui constituent son ADN : assurer un suivi régulier des négociations commerciales en vue d'éviter toute remise en cause de l'exception culturelle, risque accru avec l'arrivée au pouvoir aux États-Unis de Donald Trump ; prendre une part importante aux travaux de la Conférence des États-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et commencer à préparer les célébrations de son 20e anniversaire afin de créer un trait d'union entre la permanence des principes qui ont conduit à son élaboration et les enjeux d'aujourd'hui et demain. L'exception culturelle reste plus que jamais pertinente, dans le monde de l'IA comme dans l'économie traditionnelle de la culture et de la création.

La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

Pour peser face aux tentatives de remise en cause du modèle culturel européen, la SACD a aussi continué à s'investir fortement au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), dont Patrick Raude est vice-président, qui œuvre constamment en faveur du droit à rémunération proportionnelle des auteurs partout en Europe et à la promotion de la gestion collective dans l'univers numérique. En 2024, elle a organisé des conférences sur l'intelligence artificielle pour défendre un modèle de développement respectueux du droit des auteurs et favorisant la négociation de licences. Elle a également mené de nombreuses actions politiques en faveur de la rémunération proportionnelle des auteurs en Europe, notamment dans le cadre des discussions du règlement européen sur l'IA (IA Act). La SAA est aussi une organisation très impliquée dans la défense et la promotion d'une politique audiovisuelle européenne ambitieuse. C'est pourquoi elle intervient également en soutien des réglementations adoptées en Belgique pour soutenir la création européenne qui font l'objet des contentieux engagés par des GAFAM. La SAA favorise le partage d'expériences et la dissémination des bonnes pratiques.

La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

Au sein de la CISAC – qui rassemble 227 Organismes de Gestion Collective dans 116 pays et dont la vice-présidence du Conseil d'administration était assurée par Patrick Raude – le nouveau comité rassemblant les dirigeants des sociétés audiovisuelles et chargé de définir les orientations stratégiques de l'organisation internationale pour le répertoire audiovisuel, a abordé la mise en place d'un programme de soutien à destination des sociétés émergentes, sur les axes prioritaires pour une plus large adoption d'un droit à rémunération proportionnelle pour les scénaristes et réalisateurs au niveau international et dans les législations nationales, et sur l'intelligence artificielle (IA). Sur l'IA générative, la CISAC a publié la première étude mondiale mesurant l'impact économique de l'IA dans les secteurs musical et audiovisuel. Enfin, la SACD gère la base de données internationale des oeuvres audiovisuelles IDA, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Avec plus de 2,3 millions d'oeuvres documentées et 46 membres, IDA est un outil incontournable pour l'identification des oeuvres étrangères et la répartition des droits à l'international. L'année 2024 a été consacrée à l'intégration de nouveaux membres, à la stabilisation de l'outil et au développement de nouvelles fonctionnalités. Toutes ces évolutions ont pour objet un allègement du coût et une optimisation de la gestion des droits internationaux.

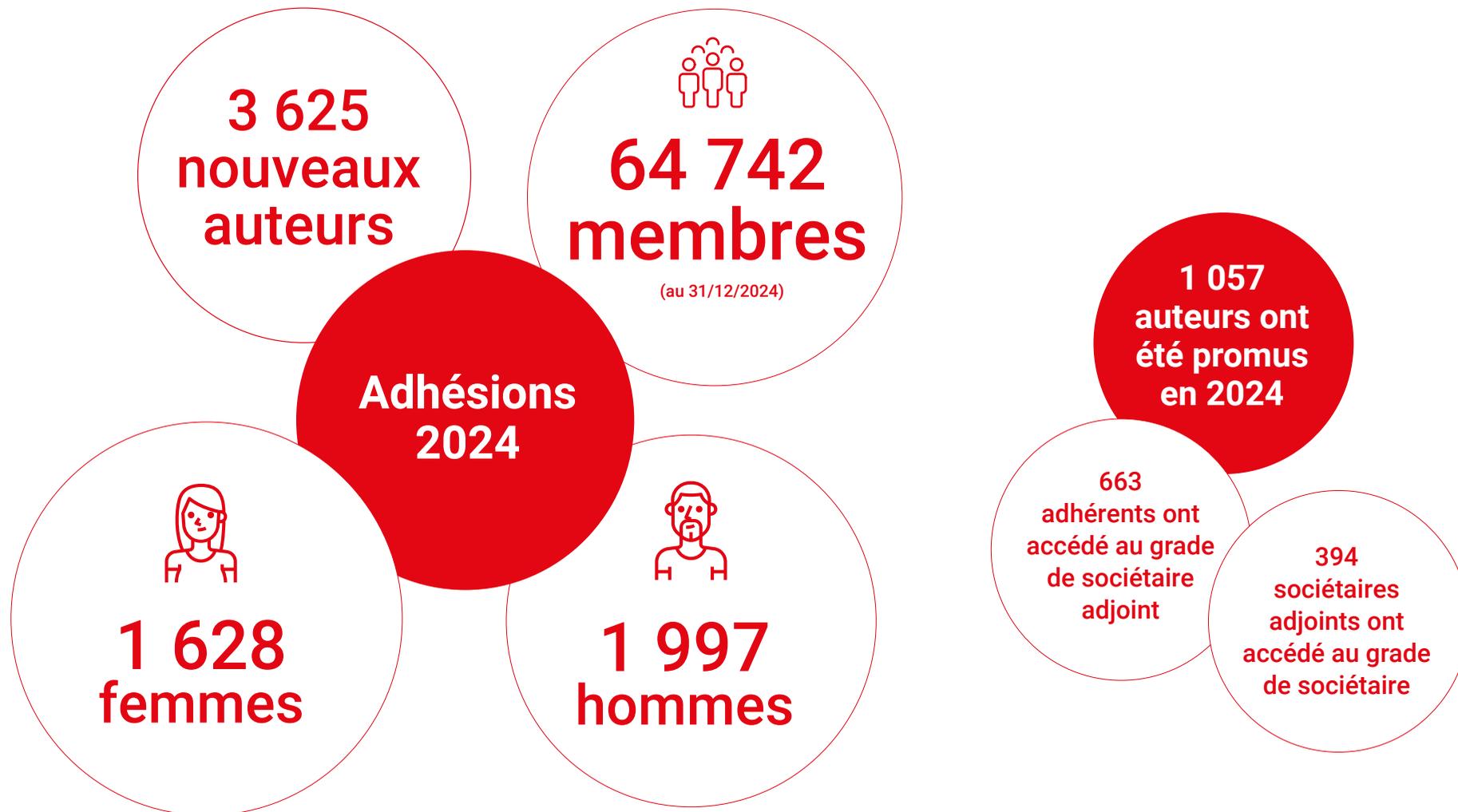
BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2024

Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 7 743 sociétaires adjoints (- 3.2 %).

Le nombre de sociétaires atteint au 1^{er} janvier 2025, 12 760 (+ 1.8 %).



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions sont en hausse à 268,4 M€ en 2024 soit + 14 %. Rappelons qu'en 2023, la SACD a procédé à un ajustement comptable en intégrant la première répartition de janvier dans l'année en cours, ce qui rend les données 2023 non-comparables. Sans ce changement, les répartitions 2023 auraient été de 248,9 M€ soit une progression en 2024 de 19,5 M€ (+ 7,8 %).



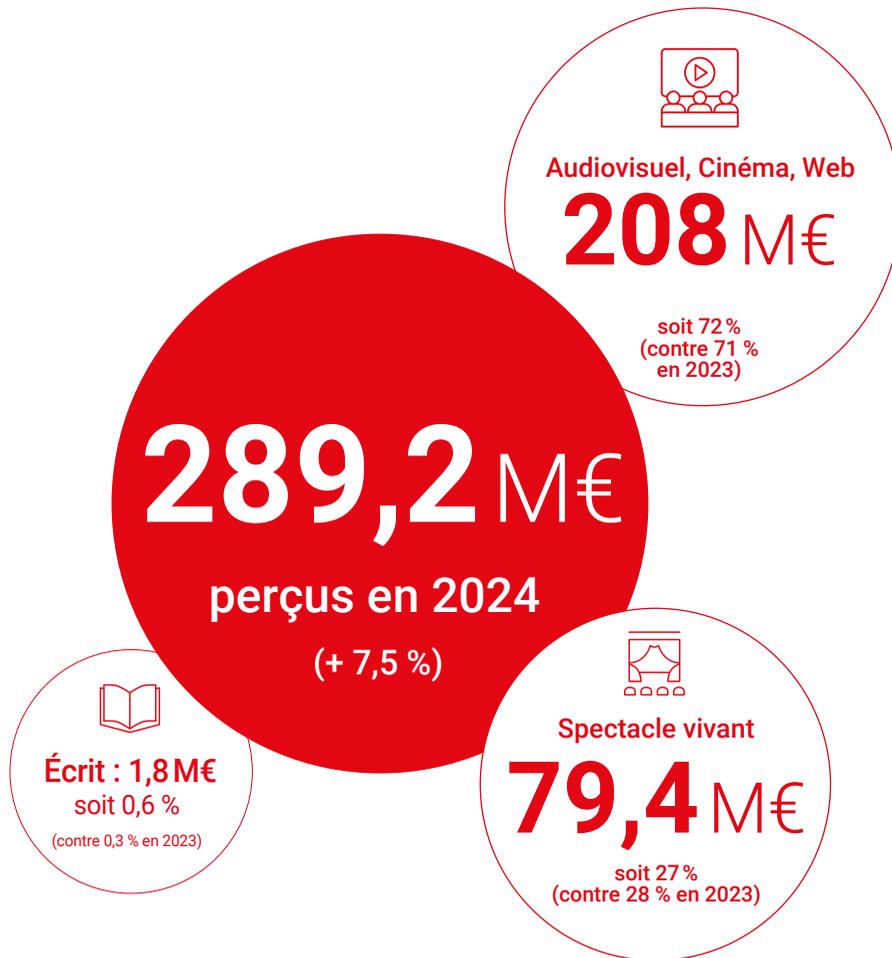
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
PLUS DE 100 000 €	11	266	138	415	1,0%
DE 50 000 À 100 000 €	25	527	143	695	1,6%
DE 10 000 À 50 000 €	308	2 117	731	3 156	7,4%
MOINS DE 10 000 €	13 459	21 823	3 018	38 300	90,0%
TOTAL	13 803	24 733	4 030	42 566	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2024



Les perceptions 2024 et leur ventilation (chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2024 / 2023
France	171 858 342	+ 8,0 %
Copie privée	10 150 006	- 0,7 %
Contrats généraux	159 727 699	+ 8,7 %
Contrats individuels	1 980 636	+ 5,2 %
Pays à intervention directe	18 307 129	+ 7,2 %
Belgique	15 911 240	+ 8,4 %
Canada	2 395 889	+ 0 %
Étranger	17 837 150	+ 13,4 %
TOTAL	208 002 620	+ 8,4 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2024 / 2023
France	68 924 174	+ 3,2 %
Paris	22 244 761	+ 3,0 %
Régions	46 679 413	+ 3,3 %
Pays à intervention directe	4 309 742	+ 4,9 %
Belgique	4 109 083	+ 5,6 %
Canada	200 659	- 7,2 %
Étranger	6 125 721	+ 11,7 %
TOTAL	79 359 636	+ 3,9 %

ÉCRIT		Variation 2024 / 2023
Droits de reprographie Belgique	363 103	+ 118,8 %
Droits de reprographie France	1 466 210	+ 130,3 %
TOTAL	1 829 313	+ 128 %

Une situation financière saine et solide

Après une **année 2023 record**, les perceptions de la SACD atteignent de nouveau un montant record en 2024 à 289,2 M€, du fait de la hausse de l'audiovisuel, du spectacle vivant et des droits de l'écrit sur lesquels la SACD a effectué un travail de revente approfondi.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un **remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de 5,2 M€** au titre de l'année 2024 après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, **le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 8,15 %**.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le **résultat net 2024** de la SACD s'établit à 0,3 M€.

Les répartitions sont en hausse à 268,4 M€ en 2024 soit + 14 %. Rappelons que la SACD a procédé à un ajustement comptable en intégrant la première répartition de janvier 2024 dans l'année en cours, ce qui rend les données non-comparables avec l'année 2023. Sans ce changement, les répartitions 2023 auraient été de 248,9 M€ soit une progression en 2024 de 19,5 M€ (+ 7,8 %).

Les perceptions atteignent pour leur part le montant record de 289,2 M€ en 2024 contre 269,1 M€ en 2023 soit une hausse de 20,1 M€ (+ 7,5 %) grâce aux progressions sur tous les répertoires. L'audiovisuel dépasse pour la 1^{re} fois de l'histoire de la

SACD la barre des 200 M€ à 208 M€ (+ 16,1 M€, + 8,4 %) grâce à la forte croissance des contrats généraux France, à la croissance des services non-linéaires, ainsi qu'aux augmentations des perceptions en Belgique (+ 1,2 M€) et dans les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement + 2,1 M€.

Après une baisse en 2023, les perceptions de la chaîne Canal+ sont en forte hausse de près de 9 M€ grâce à la résolution d'un désaccord sur l'assiette des droits et de nouvelles conditions de règlement adaptées au calendrier rapide de répartition des droits.

Les encaissements d'Orange sont eux aussi en forte progression (2,7 M€) en raison, notamment, de la résolution d'un litige. Les perceptions de copie privée sont en légère baisse (- 0,7 %) à 10,15 M€.

À l'étranger, les perceptions enregistrent une nouvelle augmentation de 10 % et s'établissent à 36,1 M€.

En spectacle vivant, les perceptions atteignent 79,4 M€ en 2024 contre 76,4 M€ en 2023 (+ 4 %). Les perceptions en France s'établissent à 68,9 M€ en 2024 (+ 3,2 %), en progression tant à Paris (+ 3 % à 22,2 M€) qu'en province (+ 3,3 % à 46,7 M€). Le redémarrage du spectacle vivant depuis la pandémie de Covid est impressionnant : les percep-

tions ont progressé de plus de 15 %. En France, elles représentent près de 87 % de l'ensemble des perceptions du spectacle vivant de la SACD. À l'étranger, les perceptions augmentent également tant pour les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (+ 11,7 %) que dans les pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco) (+ 5 %). Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 10,4 M€, soit 13 % des perceptions totales du spectacle vivant.

Les ressources d'exploitation globales, après remboursement de retenue statutaire, augmentent de 7,1 %, à 40,1 M€ en raison de la hausse des retenues sur droits (+ 9 %) du fait de la progression des répartitions en audiovisuel et en spectacle vivant.

Les produits financiers s'établissent à près de 3,2 M€ grâce à des placements arrivés à terme et les intérêts de la trésorerie placée en SICAV court terme. Pour leur part, les produits exceptionnels sont d'un niveau très faible (0,05 M€).

Les charges d'exploitation augmentent de 2,5 % (+ 1 M€) par rapport à celles de 2023, en raison de la hausse des dépenses de personnel (+ 1,2 M€ soit + 6,7 %) imputable à l'application en année pleine tant aux mesures salariales négociées en 2023 dans le contexte de la très forte inflation et du retour progressif des effectifs au niveau d'avant-Covid, des achats et charges externes

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

(+ 0,1 M€ soit + 0,8 %) ainsi que des impôts et taxes (+ 0,14 M€ soit +15,6 %). Parallèlement, les provisions diminuent de 53 %.

La SACD bénéficie, pour la dernière année en 2024, d'aides Covid de l'État en faveur des entreprises en contrepartie de son engagement à ne pas procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi dans les trois années suivant leur obtention, soit 600 K€ en 2024 comme en 2022 et 2023.

Les autres charges d'exploitation, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,6 M€, les charges d'action culturelle et diverses charges d'exploitation sont cette année quasi-stables (+ 0,3 % soit + 18 K€). Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas, pour les auteurs retraités concernés, d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SACD en tant qu'Organisme de gestion collective et, d'autre part, aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette Aide Solidarité Retraité s'inscrit dans la politique sociale de la SACD à destination de ses membres, et est un dispositif sur lequel la SACD n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son Conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante une partie des ressources de l'année pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 358 K€ contre 319 K€ en 2023 (+ 12 %).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en quasi-stabilité par rapport à celui de 2023 (- 0,2 %).

S'agissant enfin des autres charges d'exploitation, elles s'établissent à 201 K€ en augmentation de 30 %, l'essentiel de ces charges étant constitué par des redevances diverses (notamment pour les licences informatiques).

Les **dotations aux amortissements** sont en hausse de 1,9 % à 2,45 M€ (vs 2,4 M€ en 2023). Cette croissance s'explique par la hausse des amortissements informatiques en raison d'un important projet lié à la performance et la sécurité des services en ligne. Cette augmentation est en partie compensée par la fin de période d'amortissement de matériels informatiques et des travaux de création des studios de la SACD.

Le **résultat financier** s'établit à 3,1 M€ contre 1,9 M€ en 2023 (+ 1,2 M€).

Les produits financiers se sont établis à 3,2 M€ en 2024. Les charges financières demeurent à un niveau très faible à 71 K€.

La trésorerie courante annuelle moyenne a fortement augmenté (+ 9,3 M€ / + 6,4 %) à 154 M€ en 2024 (contre près de 144,7 M€ en 2023) en raison de la forte croissance des encaissements de l'audiovisuel en 2024 (+ 16,1 M€ / + 8,4 %) dont une part sera répartie et versée aux auteurs en 2025.

La gestion de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte de baisse des taux d'intérêt et d'incertitudes politiques en France. Conformément à la politique générale adoptée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, la SACD a adopté un profil de risques prudent.

Le **résultat exceptionnel** est déficitaire à - 1 M€ en 2024 contre un bénéfice de 1,68 M€ en 2023.

La forte baisse des ressources exceptionnelles, d'un faible montant en 2024 (54 K€), s'explique par l'absence de reprise de provision importante durant l'année.

Au vu de ces résultats, la SACD procède donc, après approbation de l'Assemblée générale de juin 2025, à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant historique de plus de 5,2 M€ au titre de l'année 2024, ramenant le taux moyen de retenue statutaire à 8,15 %.

Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût

La SACD a poursuivi en 2024 ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, et de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service à ses auteurs au meilleur coût est un objectif constant de la société.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure depuis plusieurs années sur la réduction des droits en suspens (qui sont des droits irrépartissables ne pouvant être payés aux auteurs) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 4,9 % en 2024 à 15,3 M€ soit une baisse de plus de 50 % sur six ans (32,4 M€ en 2018).

Les résultats du travail mené par les équipes sur les entrées en suspens sont significatifs : alors que 4,6 % des droits répartis en 2021 entraient en suspens, ce taux est passé à 3,8 % en 2022, 3,3 % en 2023 et s'établit pour la première fois en dessous du seuil de 3 % à 2,85 % en 2024.

Les causes de mise des droits en suspens sont multiples : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes

des suspens, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés. Avec le service numérique dédié dans son espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits et peut agir pour débloquent ses droits. Mais pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD mène un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres en France, en Belgique et au Québec que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangers qu'elle représente sur ces territoires.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

Toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2024 le plan d'automatisation de bout en bout de la gestion des droits audiovisuels avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'œuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées. Diverses évolutions ont aussi été réalisées afin d'avoir la capacité de gérer le répertoire documentaire de la société néerlandaise de

Auteurs à compter du 1^{er} janvier 2024. Les équipes informatiques ont par ailleurs ajouté, en accord avec plusieurs diffuseurs, le format DDEX à ceux reconnus par notre système d'information (Piment) permettant des délais raccourcis d'analyse et d'intégration des certaines données de diffusion. Et les développements nous permettant d'effectuer les répartitions des droits de Facebook et Instagram ont été réalisés.

En matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits. En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des reportings pour les plateformes non-linéaires des groupes audiovisuels traditionnels est une réelle problématique, là où le numérique permet à l'accoutumée un meilleur suivi des datas.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits et la cotisation annuelle de 40 euros financent les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs et autrices membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux autrices et auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs et autrices, les relations avec les organismes sociaux, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les prélèvements sur droits appliqués en 2024

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Canada, Monaco, Outre-Mer	11 %
Belgique	10 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France, Luxembourg)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	5,5 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	3 %
Droits de reprographie France & copie privée	3 %

La cotisation annuelle

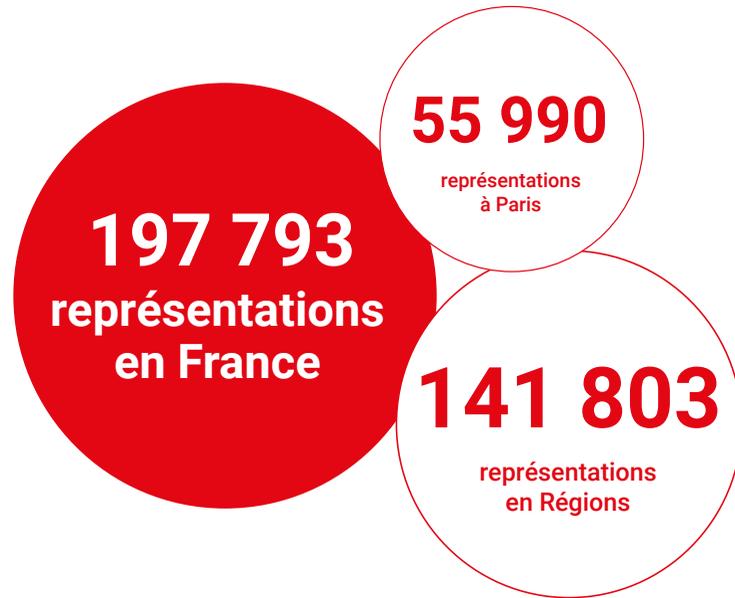
La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de quinze ans.

L'utilisation des œuvres du répertoire



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

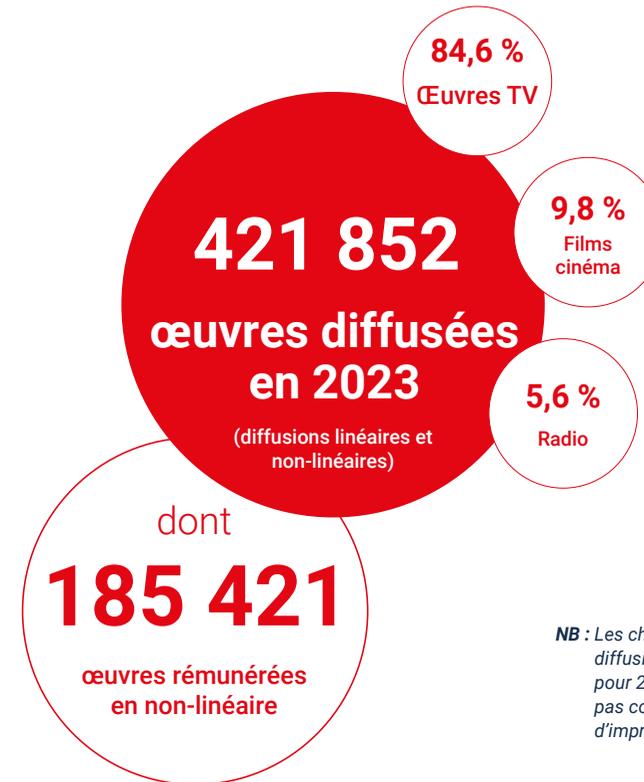
Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	629
Professionnel	55 361
Théâtres privés	33 472
Théâtres subventionnés syndiqués	328
Théâtres subventionnés non syndiqués	2 556
Compagnies indépendantes & divers	19 005
TOTAL	55 990

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	22 736
Professionnel	119 067
Tourneurs privés	10 487
Subventionnés syndiqués	29 483
Subventionnés non syndiqués	280
Compagnies Indépendantes et divers	78 817
TOTAL	141 803

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2023 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

208 810

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 96 % en télévision (200 620 heures)
et 4 % en radio (8 190 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission permanente de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

Le rapport de 2025 s'inscrit dans la continuité des travaux de la Commission publiés en 2019 et porte sur le contrôle des dispositions relatives à la transparence et aux obligations d'information. Il remarque que la SACD remplit toutes ses obligations en matière d'information et de transparence.

Il formule en outre deux recommandations générales communes à tous les OGC : l'une sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap du site internet, l'autre sur la nécessité d'assurer un suivi de toutes les demandes d'information et de contestations des ayants-droit.

« La SACD satisfait d'ores et déjà à la recommandation sur le suivi des demandes d'information et de contestation des ayants-droit. Elle devra poursuivre les améliorations engagées concernant l'accessibilité de son site », conclut le rapport.

Tous les rapports sont disponibles sur le site de la Commission de contrôle (<https://www.ccomptes.fr/fr/institutions-associees/commission-de-contrôle-des-organismes-de-gestion-des-droits-dauteur>).

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférent, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, pour ses activités en France et en Belgique sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation les comptes 2024. Le CAC certifie également les comptes de la filiale de la SACD au Canada.

La certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits mais aussi de conseil aux auteurs tant en France qu'en Belgique.

La qualité de service offerte aux auteurs et la rigueur de la gestion de leurs droits sont au cœur de la raison d'être de la SACD et il est légitime qu'un organisme reconnu comme l'AFNOR puisse évaluer chaque année les performances de la SACD.

Le périmètre de la certification ISO 9001 a été de nouveau élargi couvrant ainsi tous les aspects métier et relation auteurs en France et en Belgique.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2025, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier et l'accueil des auteurs.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.



La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

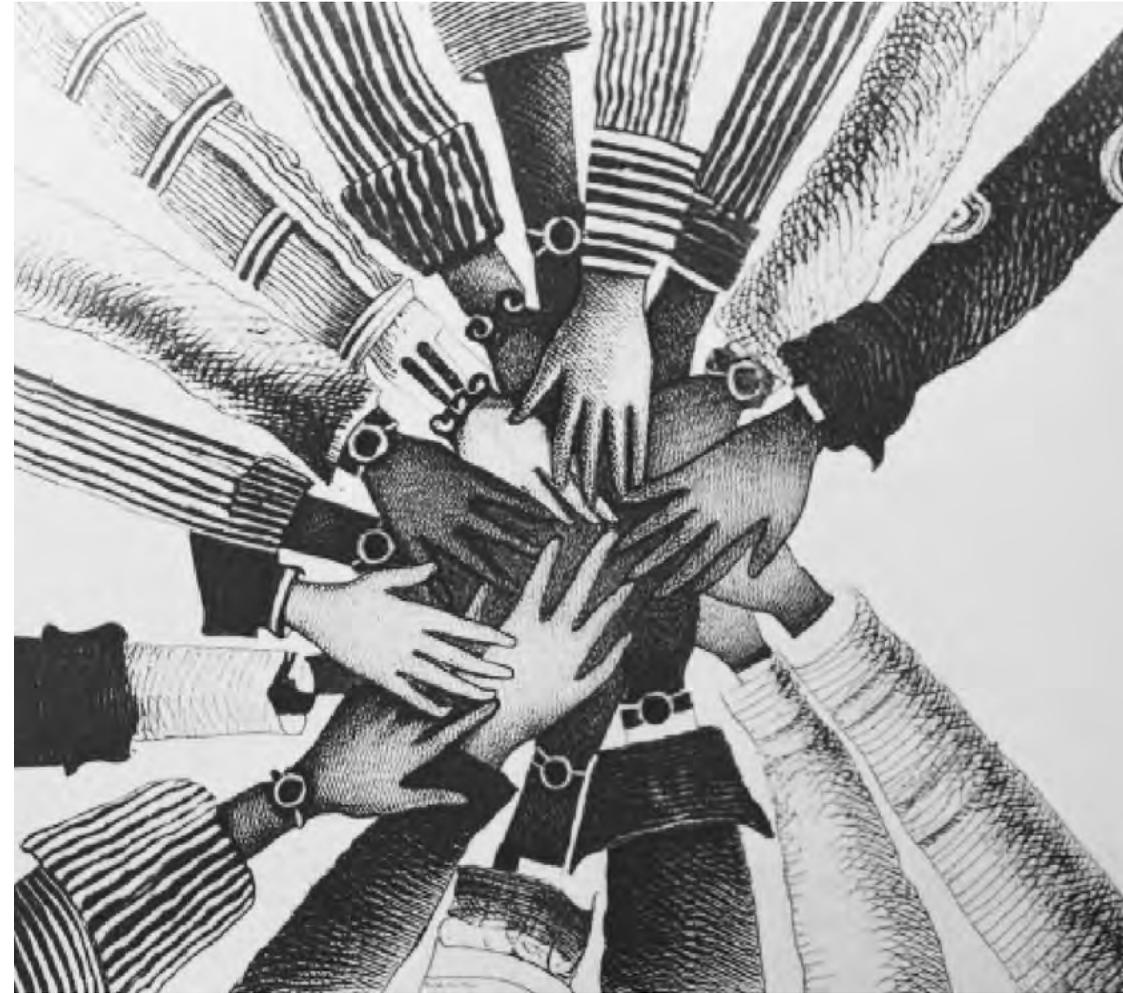
La SACD a décidé en 2022 d'amplifier sa politique RSE. Elle a lancé une démarche participative associant le plus largement possible les salariés pour aborder tous les thèmes de la norme ISO 26000 portant sur la RSE. En 2024, elle a continué de structurer ses actions en ce sens, avec des avancées notables sur le volet environnemental.

Un accord sur le forfait mobilité durable a été signé pour encourager les déplacements responsables, et des investissements ont été maintenus pour la rénovation énergétique des bâtiments.

De nouvelles initiatives ont également vu le jour, notamment la mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts. Le plan de sobriété énergétique a poursuivi ses effets positifs, permettant une réduction continue des consommations en volume et en valeur, rapprochant déjà la SACD de l'objectif fixé par le Décret Tertiaire pour 2030 (- 30 %).

La réalisation annuelle d'un bilan carbone a également mis en évidence la nécessité de renforcer notre pilotage des achats externes de prestations de services afin de poursuivre nos efforts de réduction de notre empreinte environnementale.

Enfin, la SACD a poursuivi sa stratégie d'investissements responsables, en maintenant des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), conformément à la décision du Conseil d'administration de 2022. Ces efforts témoignent de la volonté de la SACD d'intégrer pleinement la responsabilité sociétale et la performance environnementale au cœur de sa gouvernance et de son fonctionnement. Rappelons que la SACD a modifié en 2022 les mandats de son gérant d'actifs afin qu'il n'effectue plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), défini par le pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.



LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Bilan 2024 des dispositifs

Budget
global :
2,1 M€

Action sociale et de solidarité

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe, de par la nature même du statut des autrices et auteurs en 2024, et ce malgré les avancées notables ayant pu être réalisées ces deux dernières années.

Après une mise en place difficile consécutive à la reprise du recouvrement des cotisations des auteurs par l'URSSAF, les signalements de cas

conflictuels ou litigieux ont nettement baissé en 2024, l'URSSAF ayant fait preuve d'ouverture, d'adaptation et de bonne volonté.

La SACD participe par ailleurs aux discussions sur l'aménagement de la réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour prendre en compte la spécificité de la situation des auteurs qui diffère de celle des demandeurs d'emploi classiques.

À la suite de l'intervention des auteurs, le cadre fiscal a été modifié en loi de finances 2024, permettant aux auteurs de bénéficier de l'exonération relative à la cotisation foncière des entreprises dont ils pouvaient être privés.

Bilan 2024 des dispositifs

La Commission d'action sociale de la SACD, composée d'autrices et auteurs chargés d'examiner les demandes présentées par l'assistance sociale de la société, a également décidé des soutiens de la SACD ou de la Fondation Milliet en faveur de 58 auteurs en 2024 pour un montant de plus de 129 000 €.

Outre les aides financières, la SACD assure un accompagnement social personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc.).

C'est par l'intermédiaire de cette commission

que la Fondation Paul Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie des aides aux autrices et aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie. La SACD accorde aussi des allocations à ses « fil-leuls » (enfants d'autrices et auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides, se sont élevées, pour l'année scolaire 2023-2024, à 23 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 94 050 €.

Et en 2024, 24 allocations obsèques ont été versées pour un montant total de 34 320 €.

Le montant des Aides Solidarité Retraités et Aides de Solidarité Veuvage, versé en 2024, a atteint près d'1,6 M€. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide est une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources, un dispositif devant être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

Accompagnement retraite

Sur l'accompagnement à la retraite, la SACD a mis en place un conseil dédié avec une salariée à temps complet. Le conseil retraite a conseillé et/ou renseigné 120 autrices et auteurs sur la retraite

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

générale. Par ailleurs, la consultation de la SACD a permis à 53 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils et elles le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations précomptées mais pour lesquels, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est ouverte au 31 décembre 2027.

La SACD a complété ce dispositif par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. En 2024, elle a versé plus de 79 000 € à 18 auteurs et autrices leur permettant d'augmenter le montant de leur pension retraite.

FONDATION PAUL MILLIET
— reconnue d'utilité publique

La Fondation Paul Milliet

En 2024, elle a accordé 18 aides pour un montant total de 40 902 € contre 26 755 € en 2023 (+ 53 %) soit un montant moyen de 2 272 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine.

Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie.

Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

**AUTEURS
SOLIDAIRES**

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2024, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer les différentes actions menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année soit deux opérations régionales de *Raconte-moi ta vie !*, dans les Hauts-de-France et en Île-de-France.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Règles et gouvernance de l'action

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un sou-

tien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société pré-

voit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation

de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Action culturelle en 2024



5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

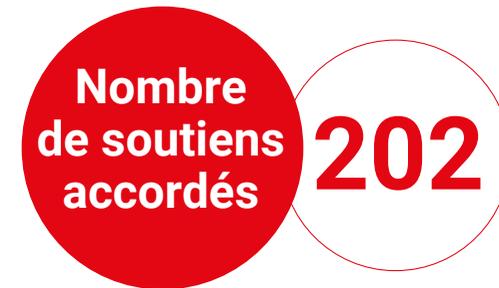


Les ressources du budget d'action culturelle

Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	1 840 473
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	660 346
Copie privée numérique sonore (art L 321- 9 du CPI)	21 599
Copie privée numérique écrit (art L 321- 9 du CPI)	56 442
Droits irrépartissables (art L 321-9 du CPI)	183 162
Domaine public	881 267
Produits financiers	64 536
Reports	52 478
Total	3 760 304

Les sommes placées en reports dans le tableau ci-dessus sont celles engagées sur des manifestations et événements n'ayant finalement pas pu être organisés ou n'ayant pas respecté leurs engagements.

Nouveautés et activité 2024



Les nouveautés 2024

La SACD a maintenu en 2024 ses priorités sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs avec des ressources brutes quasi-stables (- 0,2 %) à 3,76 M€. Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis, en 2024, la réalisation d'un total de 202 partenariats (festivals, écoles, résidences, programmes d'éducation artistique, fonds et dispositifs...) et ce, pour toutes les disciplines du Spectacle vivant (Théâtre, Musique, Danse, Cirque, Arts de la rue) et de l'Audiovisuel (Cinéma, Télévision, Animation, Création numérique, Radio).

31 auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations et 75 auteurs ont reçu une prime d'écriture dans le cadre de différents fonds, notamment grâce au partenariat SACD/ministère de la Culture (35 auteurs) pour un budget total de 100 000 € sur le Fonds Grandes Formes en théâtre.

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Le Fonds Grande Formes avec la DGCA : créé en 2024 par la SACD et le ministère de la Culture, le Fonds Grandes Formes Théâtre est destiné à soutenir la création, la production et la diffusion de grandes formes d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants présentées pour la première fois sur scène. Chaque projet, qu'il s'agisse d'une production publique ou privée, peut bénéficier : d'un maximum de 15 000 € d'aide à la production et de 6 000 euros bruts de prime d'écriture. En 2024, ce sont 11 aides à la production entre 9 000 € et 13 500 € qui ont été versées plus une aide à l'écriture de 6 000 € par projet lauréat (14 auteurs aidés).

Les Assises nationales de la mise en Scène : la SACD a apporté son soutien au Syndicat National des Metteuses et Metteurs en Scène (SNMS) qui a organisé de septembre 2024 à janvier 2025 les Assises nationales de la mise en Scène, constituées de huit éditions sur le territoire national (Lille, Strasbourg, Poitiers, Rennes, Paris, Marseille, Toulouse, Lyon) et d'une session conclusive à Paris. Les Assises ont impliqué dans leur réflexion et leur conduite les acteurs représentatifs de l'écosystème de la mise en scène en France autour d'ateliers-débats sur trois grandes thématiques auxquelles chaque metteuse ou metteur en scène devait répondre de façon très concrète : la trajectoire, le processus, la responsabilité.

Les autres actions 2024

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2024 :

- **Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité** : 4 aides pour l'écriture du pilote de 10 000 € par projet lauréat (8 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l'écriture de la saison complète.
- **Fonds SACD Théâtre** : 6 aides de 9 000 € et une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (13 auteurs aidés).
- **Fonds SACD Musique de Scène** : 12 aides comprises entre 1 000 € et 4 000 € (24 compositeurs aidés).
- **Fonds de Création Lyrique** : 21 aides comprises entre 5 000 € et 33 000 €.
- **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 3 aides comprises entre 17 800 € et 25 000 €.
- **Processus Cirque** : 4 aides de 8 000 € (5 auteurs soutenus).
- **Écrire pour la rue** (dispositif SACD / DGCA) : 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD avec en complément la DGCA qui accompagne la production.
- **Auteurs d'espaces** : 5 aides à la création comprises entre 2 380 € et 7 380 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Cergy).
- **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA** : en 2024, 8 programmes et 8 chorégraphes ont pu être soutenus par la 1^{re} session de ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse. En outre grâce au volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 6 programmes et 6 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés en 2024 sur la 1^{re} session. La 2nde session a sélectionné 8 chorégraphes pour 12 spectacles dans 17 structures. Trois sont soutenus par TRIO(S) et cinq par le volet Emergence.

Dans le secteur de l'humour, la SACD a soutenu 20 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

Les **Fonds SACD humour et Humour Avignon Off** ont également été renouvelés et ont permis d'allouer 21 aides comprises entre 2 000 € à 6 000 € pour le premier et 4 aides de 2 500 € pour le second.

En **théâtre musical**, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d'une comédie musicale. Carte blanche a été donnée pour une commande commune SACD-France Musique à Olivier Solivérès (auteur et metteur en scène) accompagné de Cyril Giroux (compositeur). Leur création, *Accordons nos violons*, a été interprétée par Pablo Cherrey-Iturralde et Anaïs Marais sur la scène du Studio 104 en décembre 2024 et diffusée sur France Musique.

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Les actions en faveur de la formation

La SACD a poursuivi son soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La CinéFabrique de Lyon, le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuel (CEEA), La Résidence (La Fémis), la Poudrière et Nouvelles Ecritures.

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme des résidences (Résidence Le C.L.O.S. – Fifib (Festival international du film indépendant de Bordeaux), Résidence La Fémis, Résidence du Frames, Résidence d'écriture francophone de La Rochelle, Résidence La Ruche, Résidence La Nef...).

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord au Québec, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario rassemblant 14 scénaristes et 8 auteurs consultants provenant de la communauté francophone.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort de l'action culturelle de la SACD en 2024 avec plusieurs opérations phares financées et/ou co-financées pour davantage de portée.

Les opérations ou programmes soutenus sont nombreux : La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein

de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération Raconte-moi-ta vie ! via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels de la culture. L'opération a été organisée en 2024 dans une dizaine de classes d'établissements disséminés dans les Hauts de France et en Île-de-France. Les opérateurs locaux de Nouvelle Aquitaine et d'Auvergne Rhône-Alpes ont préféré arrêter l'opération temporairement pour des questions d'organisation interne.

Toujours en milieu scolaire, l'association Un Artiste à l'École (dispositif imaginé par la SACD) poursuit son chemin avec une 12^e édition en 2024. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs années.

Les actions culturelles internationales

Un nouveau soutien, mis en place en 2024, avec le programme Sawa Sawa consiste en un appel à projets pour des résidences en France d'artistes palestiniens en partenariat avec l'ONDA (L'Office national de diffusion artistique) et l'Institut français.

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit en permettant la traduction de textes dramatiques fran-

cophones vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et la création de ces textes.

La SACD a aussi été à l'initiative de Boulevard des séries porté par la Villa Albertine, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la SACD et la Writers Guild Foundation qui n'a pas eu d'édition en 2024 mais dont l'édition 2025 débute début mars. Le programme « Boulevard des Séries – la Fabrique » vise à accompagner des auteurs dans le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international, en les accueillant trois semaines à Los Angeles, haut-lieu de la création audiovisuelle et cinématographique. L'accompagnement est individualisé et en anglais, et assuré par des auteurs et des showrunners reconnus, des spécialistes du scénario, des coachs en prise de parole en public, des agents et des professionnels de la production, de la distribution et de la réglementation. En outre, chaque auteur résident/ autrice résidente est associé à un mentor hollywoodien avec lequel il ou elle travaille en tête-à-tête pour développer son projet.

Soutien renouvelé aussi pour le programme Sounds of New York. Lancé en 2021, il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcasts français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

L'association Beaumarchais-SACD

L'association Beaumarchais-SACD a pu bénéficier en 2024 d'une légère hausse de ses ressources budgétaires grâce à une subvention reçue de la SACD atteignant un montant total de 492 750 € (+ 8 % par rapport à 2023), signe d'une confiance renouvelée dans la mission de soutien aux nouveaux talents menée par Beaumarchais. Ces ressources supplémentaires ont permis à l'association d'assurer au mieux la tenue de ses différentes commissions d'aides à l'écriture, confrontées à une hausse globale du nombre de candidatures reçues (doublement en danse, + 25 % en court-métrage, + 20 % en théâtre...).

Le succès et l'identité des bourses d'écriture de Beaumarchais ne font en effet que se confirmer d'une année sur l'autre : appréciée pour son attention à l'émergence autant que pour ses critères très ouverts, l'association bénéficie aussi du surcroît de visibilité offert par son nouveau site internet et ses outils d'alerte candidature, très utilisés par les aspirants candidats

Ainsi, à l'issue d'un processus très sélectif entre 2 116 projets reçus toutes disciplines confondues (le record en date pour l'association), 72 bourses – représentant une centaine d'auteurs récompensés pour un montant total d'environ 331 000 € – ont pu être attribuées au fil des onze commissions organisées en 2024. Ces commissions ont mobilisé la participation d'une quinzaine de lecteurs rémunérés et de plus de 60 jurés professionnels bénévoles issus de toutes les disciplines.

Côté accompagnement des projets, si de nombreuses productions ont pu être soutenues cette année encore au moment de la création de projets lauréats, notamment en court-métrage, une part importante de projets de spectacle vivant se sont trouvés confrontés à des problématiques de diffusion. De plus en plus courantes dans un secteur fragilisé par le tarissement de certaines ressources autant que par les incertitudes politiques successives, ces diffusions restreintes – avec un nombre de représentations très réduit – ont limité, retardé, voire parfois totalement compromis l'aboutissement des créations.

34 projets ont pu toutefois bénéficier d'aides complémentaires proposées par Beaumarchais à la suite d'une bourse d'écriture, pour une enveloppe totale de plus de 102 000 €.

En spectacle vivant, deux projets lauréats se sont distingués à l'occasion du festival Impatience – qui encourage les démarches scéniques innovantes et vise à mettre en lumière celles et ceux qui inventent le théâtre de demain : le Prix du Jury a été attribué au spectacle *Sans faire de bruit* de Tal Reveuny et Louve Reiniche-Larroche et le Prix du Public a récompensé *La Trouée, road-trip rural* de Cécile Morelle. 7 projets lauréats ont par ailleurs fait l'objet d'une programmation ou d'une lecture dans le cadre du Festival d'Avignon 2024.

Côté audiovisuel, outre la sortie en salles de plusieurs long-métrages boursiers et la programmation

de *La Mer au loin* de Saïd Hamich lors de la Semaine de la Critique à Cannes, notons particulièrement le César 2024 du Meilleur Film de Court-Métrage d'Animation remis à *Eté 96*, de Mathilde Bédouet, et la diffusion sur France TV et Okoo de la série jeunesse *Les Gardes Chimères*, de Marie Manand.

Enfin, l'année 2024 a permis l'organisation d'un événement spécialement dédié aux lauréats Beaumarchais des commissions 2023 et 2024 : *la Journée des Boursiers* a ainsi rassemblé une centaine d'auteurs et d'autrices du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Réunis autour de la présidente de Beaumarchais Régine Chopinot, ils ont pu bénéficier d'un temps d'information sur la SACD et ses services, puis d'un goûter convivial pour favoriser la rencontre et l'échange entre lauréats de toutes les disciplines.



ANNEXES

6 ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2024

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUES SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 2024 / 2023	CCSA*	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	79 359 636	3,9%	9 265 113			70 094 523
France	68 924 174	3,2%	9 027 773			59 896 402
Paris	22 244 761	3,0%	2 026 018			20 218 743
Province	46 679 413	3,3%	7 001 755			39 677 658
Pays à Intervention Directe	4 309 742	4,9%	237 341			4 072 401
Belgique**	4 109 083	5,6%	237 341			3 871 742
Canada	200 659	-7,2%	0			200 659
Etranger	6 125 721	11,7%	0			6 125 721
Editions graphiques	0	-100,0%	0			0
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	208 002 620	8,4%				208 002 620
France	171 858 342	8,0%				171 858 342
Copie Privée	10 150 006	-0,7%				10 150 006
Contrats Généraux	159 727 699	8,7%				159 727 699
Contrats Individuels	1 980 636	5,2%				1 980 636
Pays à Intervention Directe	18 307 129	7,2%				18 307 129
Belgique**	15 911 240	8,4%				15 911 240
Canada	2 395 889	0,0%				2 395 889
Etranger	17 837 150	13,4%				17 837 150
ÉCRIT	1 829 313	127,9%				1 829 313
Droits de reprographie France	1 466 210	130,3%				1 466 210
Droits de reprographie Belgique	363 103	118,8%				363 103
TOTAL GÉNÉRAL	289 191 569	7,5%	9 265 113			279 926 456

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant.

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 645 561,23 euros en spectacle vivant et 1 620 722,75 euros en audiovisuel.

(Données exprimés en euros)

Répartitions individuelles de droits 2024

Arrondis à l'euro près

	REPARTITIONS		RETENUES SACD / REPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 2024 / 2023	Prélèvement spécifique	Retenue SACD	Droits nets
SPECTACLE VIVANT	71 388 408	9,2%	338 126	5 039 573	66 010 708
France	60 508 093	8,1%	289 931	4 373 492	55 844 670
Paris	20 512 295	8,2%	96 653	1 201 499	19 214 143
Province	39 995 799	8,0%	193 278	3 171 994	36 630 527
Pays à Intervention Directe	4 949 218	19,2%	20 342	331 477	4 597 400
Belgique*	4 756 265	20,3%	19 443	309 039	4 427 782
Canada	192 953	-2,7%	898	22 438	169 617
Etranger	5 931 095	12,5%	27 854	334 604	5 568 638
Editions graphiques	1	-71,3%	0	0	1
AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB	196 373 896	16,4%	925 614	15 561 799	179 886 483
France	167 857 081	14,7%	799 244	13 844 580	153 213 257
Copie Privée	7 061 914	-8,2%	34 190	612 783	6 414 941
Contrats Généraux	158 902 560	16,2%	764 710	13 062 783	145 075 066
Contrats Individuels	1 892 608	4,3%	344	169 013	1 723 251
Pays à Intervention Directe	15 263 751	18,2%	62 451	1 120 467	14 080 833
Belgique**	12 887 992	22,5%	50 593	908 368	11 929 031
Canada	2 375 759	-0,7%	11 858	212 099	2 151 802
Etranger	13 253 064	40,7%	63 919	596 753	12 592 393
ÉCRIT	602 718	-45,9%	1 870	14 243	586 605
Droits de reprographie France	369 246	-58,5%	702	7 936	360 608
Droits de reprographie Belgique	233 472	4,3%	1168	6 307	225 998
TOTAL GÉNÉRAL	268 365 022	14,1%	1 265 610	20 615 615	246 483 796

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique, sont directement effectués par deAuteurs

(Données exprimés en euros)

6 ANNEXES

Compte de gestion de l'exercice 2024

CHARGES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
I - CHARGES D'EXPLOITATION	40 812 389	39 813 805
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11 191 381	11 099 624
B - IMPÔTS ET TAXES	1 061 252	918 316
C - CHARGES DE PERSONNEL	19 743 902	18 499 652
Salaires	12 493 316	11 830 797
Charges sociales	4 570 798	4 128 458
Charges diverses	683 167	685 270
Délégation de Bruxelles	1 996 620	1 855 127
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	5 915 448	5 897 206
a) Charges d'action sociale auteurs	1 954 343	1 973 833
- Aide Solidarité Retraité	1 596 202	1 654 733
- Autres dépenses à caractère social	358 140	319 100
b) Charges d'action culturelle	3 760 467	3 769 000
- Imputées sur les ressources légales	2 862 293	3 320 627
- Imputées sur les ressources volontaires	898 174	448 373
c) Autres charges d'exploitation	200 638	154 372
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 445 567	2 400 126
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS	454 840	998 880
II - CHARGES FINANCIERES	70 617	51 720
Intérêts bancaires	0	0
Pertes de change	1 231	10 010
Charges financières diverses	0	0
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Charges sur cessions de titres de participation	0	0
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0	0
Provision pour charges financières	0	4 889
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	69 385	36 822
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 081 365	1 773 923
IV - INTERESSEMENT	1 051 101	989 846
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	43 015 472	42 629 294
RESULTAT DE L'EXERCICE	275 383	241 196
TOTAL GÉNÉRAL	43 290 855	42 870 489

Total du compte de résultat avec les centimes :

43 290 854,96

42 870 489,45

NB :

Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

RESSOURCES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	40 068 705	37 428 253
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES	910 467	919 000
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle	910 467	919 000
B - RETENUES SUR DROITS	27 865 254	25 564 744
Retenues sur spectacle vivant	5 377 699	5 058 536
Retenues sur audiovisuel	16 487 413	14 726 919
Retenues sur écrit (reprographie)	16 113	14 831
Retenues sur droits divers	0	0
Retenues sur perceptions annexes	5 984 029	5 764 458
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION	10 959 461	10 705 047
a) Produits de gestion courante	1 948 854	1 786 762
b) Produits divers	5 250 140	5 149 284
- produits affectés à l'Aide Solidarité Retraité	1 596 202	1 654 733
- autres produits	3 653 937	3 494 551
c) Ressources d'action culturelle	3 760 467	3 769 000
- part légale	2 862 293	3 320 627
- part volontaire	898 174	448 373
D - REPRISES SUR PROVISIONS	333 523	239 462
II - RESSOURCES FINANCIERES	3 167 597	1 987 554
Intérêts des prêts	342	295
Produits sur créances diverses	7 500	194 488
Revenus sur valeurs mobilières de placement	1 562 012	378 516
Gains de change	3 510	4 852
Produits nets sur cessions de titres de participation	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
- Sur F.C.P. SACD investissement	0	0
- Sur autres valeurs mobilières de placement	1 577 104	1 409 402
Reprise provision dépréciation sur titres participatifs et créances rattachées	0	0
Reprise provision pour charges financières	17 129	0
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	54 553	3 454 683
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	43 290 855	42 870 489

Total du compte de résultat avec les centimes :

43 290 854,96

42 870 489,45

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2024			EXERCICE 2023
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 750 629	15 185 754	3 564 875	2 302 119
Licences logiciels informatiques	18 647 629	15 185 754	3 461 875	2 199 119
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 134 956	19 894 689	19 240 267	19 565 969
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	23 405	1 018	1 521
c) Agencement et aménagement des extérieurs	329 307	61 377	267 929	268 396
d) Bâtiments	11 875 008	3 908 116	7 966 891	8 183 752
e) Façade	3 709 213	1 691 053	2 018 160	2 108 563
f) Installation et aménagement construction	7 780 731	4 261 650	3 519 081	3 186 686
g) Installation et aménagement locaux	4 722 083	3 550 805	1 171 278	1 392 844
h) Installations techniques	2 436 853	2 251 936	184 917	291 291
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	166 761	96 541	70 220	97 123
b) Matériel informatique	2 763 486	2 423 387	340 099	278 019
c) Matériel de bureau	532 548	451 757	80 791	99 750
d) Mobilier de bureau	1 203 596	1 136 269	67 328	105 158
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	38 392	0	310
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	184 407	0	184 407	1 294 934
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 603 696	4 889	6 598 807	6 490 357
Titres de participation	2 754 158	0	2 754 158	2 266 920
Créances rattachées à des participations	2 916 751	0	2 916 751	3 314 084
Prêts	922 210	4 889	917 321	898 777
Dépôts et cautionnements donnés	10 576	0	10 576	10 576
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	64 673 687	35 085 332	29 588 356	29 653 380
CRÉANCES	63 626 868	299 151	63 327 717	58 826 896
Auteurs débiteurs	2 044 390	299 151	1 745 240	1 624 986
Avances et acomptes fournisseurs	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	54 547 073	0	54 547 073	52 633 010
Personnel	11 001	0	11 001	8 500
État et organismes sociaux	639 121	0	639 121	400 656
Organismes professionnels	0	0	0	0
Autres créances	6 385 283	0	6 385 283	4 159 744
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	118 198 221	0	118 198 221	91 627 269
OPCVM "Monétaires"	58 751 044	0	58 751 044	32 180 042
OPCVM "Diversifiés" : FCP SACD investissement	31 001 596	0	31 001 596	30 800 735
- Autres diversifiés CT	28 445 581	0	28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0	0	0	0
Parts Sociales	0	0	0	50
Titres en dépôt	0	0	0	200 861
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	63 958 650	0	63 958 650	68 008 674
DISPONIBILITÉS	6 773 823	0	6 773 823	8 371 512
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	252 557 562	299 151	252 258 411	226 834 351
Charges constatées d'avance	945 600	0	945 600	658 159
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	945 600	0	945 600	658 159
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	318 176 850	35 384 483	282 792 367	257 145 890

Total du bilan avec les centimes :

282 792 367,03

257 145 890,28

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 31 DÉCEMBRE 2023
CAPITAL SOCIAL	2 608 659	2 494 502
REPORT À NOUVEAU	4 504 465	4 263 269
RESULTAT DE L'EXERCICE	275 383	241 196
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	7 388 508	6 998 967
Provisions pour engagements (sociaux)	5 680 371	5 741 780
Provision pour pensions du personnel	475 393	642 407
Provision médailles de travail	207 274	208 759
Provision indemnités de fin de carrière	4 997 704	4 890 614
Provisions pour litiges	3 822 950	2 617 660
Provisions pour action sociale	1 617 634	971 691
TOTAL II - PROVISIONS	11 120 955	9 331 131
DETTES	264 202 855	240 686 740
Dépôts et cautionnements reçus	20 235	22 644
Emprunts et concours bancaires	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 962 298	2 842 883
Personnel	3 073 706	2 918 217
État et organismes sociaux	17 619 391	17 861 553
Autres créditeurs divers	2 172 471	2 304 888
Auteurs créditeurs	24 872 590	23 156 169
Aide Solidarité Retraité	2 264 534	2 280 210
Organismes professionnels	570 304	636 804
Droits audiovisuels à affecter	138 877 886	122 445 824
Droits spectacle vivant à répartir	6 408 150	5 989 751
Droits de l'écrit (France) à répartir	1 722 124	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	6 110 022	5 548 540
Droits copie privée "Part action culturelle"	2 512 528	2 588 758
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	26 399 135	21 728 747
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
- Audiovisuel	26 518 903	29 464 625
- Spectacle vivant	987 626	897 127
- Reprographie, prêt,...	110 952	0
TOTAL III - DETTES	264 202 855	240 686 740
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	80 049	129 053
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	80 049	129 053
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	282 792 367	257 145 890

Total du bilan avec les centimes :

282 792 367,03

257 145 890,28

6 ANNEXES

Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2022 à 2024 inclus)

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

Association du Festival International des séries de Lille Hauts-de-France

Festival Séries Mania / Séries Mania Forum

Association du Festival de la Fiction

Festival de la Fiction / Résidence des écritures francophones de la Rochelle

Kandimari

Labo des créateurs / Série Series

U2R (Union des réalisatrices et réalisateurs)

Entretiens de réalisateurs et de scénaristes d'œuvres de fiction

Cinéma

ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs)

Coopération SACD - ARP

ASOCIATIA CINEMASCOPI

Les Films de Cannes à Bucarest

Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID)

Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

Un ou une cinéaste, une salle

Association Premiers Plans

Festival Premiers Plans

Gindou Cinéma

Résidence La Ruche

Institut Lumière

Festival Lumière / Institut Lumière

La Quinzaine des Cinéastes

La Quinzaine des Cinéastes / La Quinzaine en actions / La Quinzaine en Salle

La Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC)

Atelier grand Nord

Spectacle Vivant

Théâtre

Artcena

Réseau Contxtto / Belles heures des auteurs Avignon

Association Jean Vilar

Festival côté livres - Conversations à la Maison Jean Vilar

Association Les Molières

Nuit des Molières

Association pour le Soutien du Théâtre privé (ASTP)

Fonds de Soutien au Théâtre Privé

Avignon Festival & Compagnies

Festival Off d'Avignon / Fonds Emergence Création Festival Off / Constellations

/ Place des auteurs - AF&C

CIRCA - La Chartreuse

La Chartreuse Résidences d'auteurs

Ecrivains Associés du Théâtre

Rencontre des auteurs de théâtre

JMD PRODUCTION

Festival d'Humour de Paris / Paroles Citoyennes

Le Centquatre - Paris

Festival Impatience

Les Francophonies – Des écritures à la scène

Francophonies en Limousin : zébrures de printemps et zébrures d'automne

Scène Indépendante

Forum et Actions Festival d'Avignon

Scène(s) d'enfance et d'ailleurs - Assitej France

1^{er} juin des écritures / Avignon Enfants à l'honneur

Théâtre du Balcon

Le Souffle d'Avignon

Le Extra-Muros - Festival Cinébanlieue

Festival Cinébanlieue

Rouge Editions

Festival Sœurs Jumelles

Sauve qui peut le court-métrage

Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand

Syndicat Français de la Critique de Cinéma

La semaine de la critique / Residence Next Step

Radio

Association Longueur d'Ondes

Longueurs d'ondes

France Médias Monde

Ça va, ça va le monde ! RFI Avignon

Les Ecouteurs

Paris Podcast Festival

Radio France

Fonds Podcasts Originaux / Opération Festival d'Avignon / Opérations diversité / 42^e RUE

Villa Albertine

Sounds of NYC

Animation

Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA)

Festival National du Film d'Animation de Rennes

AGRAF

Rencontres auteurs littéraires, graphiques et réalisateurs

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA)

Festival d'Animation d'Annecy

La Poudrière

Activités de formation de l'école / Parcours Ciclic / Accompagnement auteurs

Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef)

Résidence Internationale pour l'écriture du Film d'Animation / Les chemins de la création

/ Grand Atelier d'Animation

Télévision Française 1

Concours TFOU d'animation

Création Numérique

IMAGO Production

Marseille Webfest

La Boîte

Frames Festival / Frames Résidences

Transdiscipline

CNC

Fonds pour la Jeune Création francophone

Conservatoire Européen des Ecritures Audiovisuelles (CEEA)

Activités de formation de l'école / Bourses de financement des frais d'inscription / Atom

Guilde des Scénaristes

Rencontre des scénaristes

La CinéFabrique

La CinéFabrique

LA FEMIS (École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son)

La Résidence

Les ami-e-s du Comedy Club

Talents en court

Un Artiste à l'École

Un Artiste à l'École

Valence Scénario

Festival International des Scénaristes et des Compositeurs

Musique

Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique

d'Aix-en-Provence

Festival d'Aix-en-Provence / Fonds de Création Lyrique

Musica Festival International des musiques d'aujourd'hui

Festival Musica

Opéra de Rennes

Fonds de Création Lyrique

Danse

L'Office national de Diffusion Artistique (ONDA)

Programme Trio(s)

Cirque

Agora Boulazac

Processus cirque

Art de la Rue

Association ECLAT – Festival d'Aurillac

Auteurs d'espaces - Aurillac

Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue

de Chalon-sur-Saône

Auteurs d'espaces - Chalon dans la rue

Humour

Cabaret de Septembre

Festival National des Humoristes

Mairie Le Crotoy

Les Marées d'Humour

Printemps du rire

Le Printemps du rire de Toulouse

Transdiscipline

Association de Gestion du Festival d'Avignon

Vive le Sujet ! Tentatives et Captation

Festival d'Automne

Programme APHP et Parcours d'auteurs

Théâtre de la Ville

Danse Elargie

Transrépertoire

Association Beaumarchais - SACD

Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la

création, la traduction, à la résidence et des aides à la production et

à l'édition en décollant

Auteurs solidaires

Fonds Auteurs Solidaires



Tour Exaltis
67, rue Henri Regnier
92075 Paris La Défense Cedex

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société Auteurs Compositeurs Dramatiques
Organisme de Gestion Collective (OGC)
Siège social : 11 bis rue Bailly - 75008
RCS - Paris N° 764 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-9 et R. 321-14 (V du code de la propriété intellectuelle), nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont décrites dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2024 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exhaustivité arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-9 et R. 321-14 (V du code de la propriété intellectuelle).

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 5 avril 2025

DocuSigned by:
Jean-Philippe Mathorez
0059605127C048E

Jean-Philippe MATHOREZ
Associé

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
11 bis rue Bailly - 75008 Paris
RCS - Paris N° 764 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Instagram, X, Bluesky et Threads

<https://fr.linkedin.com/company/sacd>

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09